

Bombardements, dommages de guerre et réquisitions

Étudier les conséquences matérielles de la guerre sur le territoire parisien. XIX^e-XX^e siècles.



Sommaire

01 Les guerres du
XIX^e siècle
1814-1815, 1870-1871

[Pour un accès rapide, cliquez ici](#)

02 Première Guerre
mondiale
1914-1918

[Pour un accès rapide, cliquez ici](#)

03 Seconde Guerre
mondiale
1939-1945

[Pour un accès rapide, cliquez ici](#)

N.B. : Pour un meilleur confort de lecture et de navigation, nous vous recommandons d'ouvrir les liens hypertextes (renvois vers d'autres sites ou pages, ou agrandissement des images) en utilisant la commande « Ouvrir dans un nouvel onglet », accessible depuis le clic droit de votre souris lorsque vous êtes positionné.e sur le lien ou l'image.

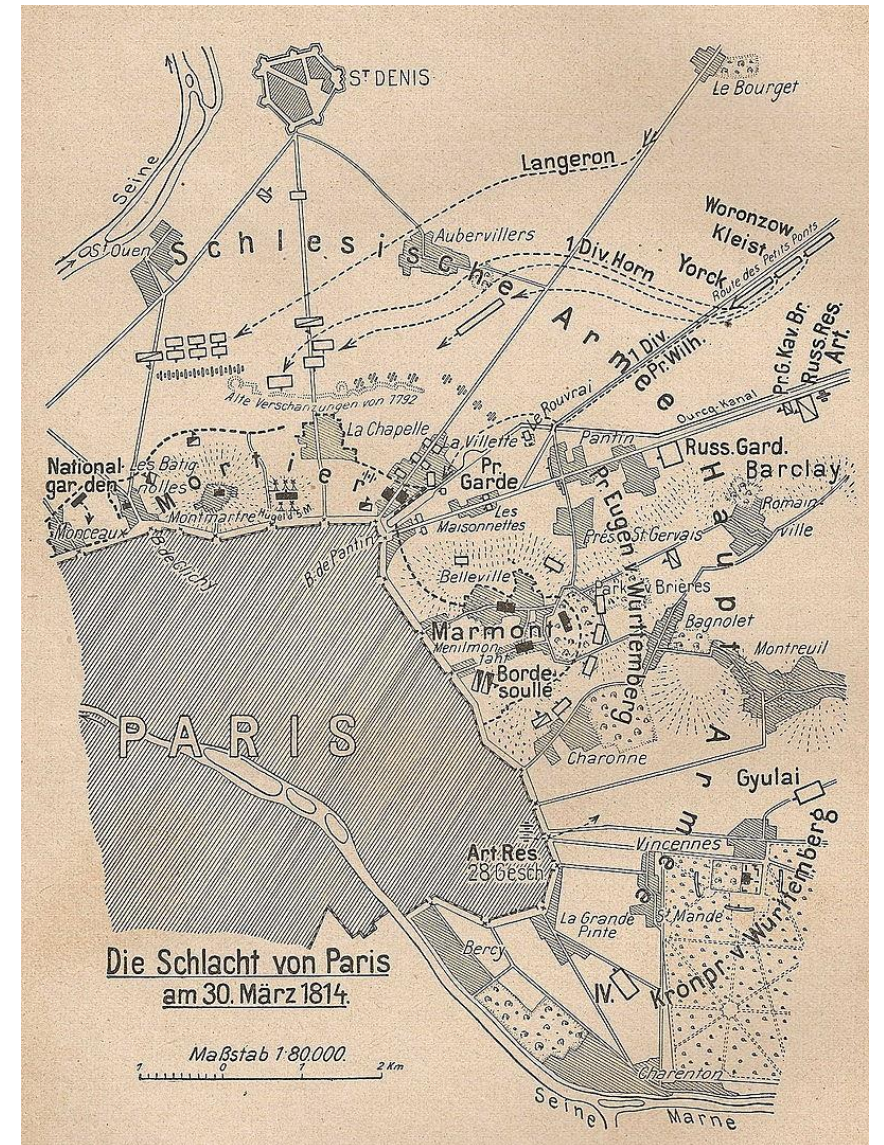
Visuel de couverture : Retour du sanatorium, vignette extraite du Journal de Maurice Artus (1914-1919). Archives de Paris, V23S 2.

1

Les guerres du XIX^e siècle
1814-1815, 1870-1871

Bataille de Paris (30 mars 1814) et occupation de Paris (1814-1815)

Le 21 décembre 1813, les troupes de la Sixième Coalition (Royaume-Uni, Empire russe, Empire d'Autriche, royaumes de Prusse et de Suède) franchissent le Rhin et occupent successivement les départements de la Moselle, de l'Aube, de la Marne et de la Seine. La bataille de Paris est perdue par la France le 30 mars 1814 et l'Empereur Napoléon 1^{er} abdique le 6 avril. Après l'épisode des Cent-Jours et la défaite de Waterloo (18 juin 1815), le traité de Paris (20 novembre 1815) entérine la chute définitive de l'Empire et règle les conditions et la durée de l'occupation de la France par les troupes anglaises, prussiennes, russes et autrichiennes.



La bataille de Paris, 30 mars 1814. Source : C. von Zepelin. *Die Befreiungskriege 1813-1815* [La Guerre de Libération, 1813-1815], Berlin, 1913

Bataille de Paris (1814) et occupation de Paris (1814-1815)

Les effets directs de la guerre concernent surtout les villages de banlieue, mais les circonstances de l'occupation (pillages et réquisitions) pèsent sur la population parisienne.

Sources Archives de Paris : [DR6 1](#). Invasions 1814-1815 ; affaires générales. Secours accordés aux victimes de la guerre (1816). Service des réquisitions (1813-1914, *dossier très lacunaire*).

Sources aux Archives nationales, voir le [Guide des sources sur les dommages de guerre](#) : destructions, réparations, indemnisations (XIX^e-XX^e siècles).

*Récapitulation
des sommes distribuées par M. le sous-préfet
sur les secours accordés par le gouvernement.*

Commune	Noms	Montants	Total
- Orly	Sauzin, Jean Louis	35. "	50. "
M. Ogues sur Marne	Hérissant, Dominique	35. "	105. "
	Barthélemy, Jean-Baptiste	35. "	
	Coiffier, Antoine	35. "	
- Crestel	Soullé, Jean-Marie	35. "	35. "
- Bougival	M. Serotae	35. "	105. "
	M. Lamy	35. "	
	M. Riachel	35. "	
Chamare	Dépin	40. "	40. "
- Fontenay aux roses	Ward	25. "	110. "
	Fontaine	30. "	
	Lujon	30. "	
	audry	25. "	
Lévis-prigue	Mos	35. "	105. "
	Barney, Félix	35. "	
	Sauzin (r. 3)	35. "	
			550. "

Récapitulatif des sommes distribuées par M. le sous-préfet, sur les secours accordés par le gouvernement.

Archives de Paris, DR6 1.

Le siège de Paris (1870-1871)

Le 19 juillet 1870, la France (Second Empire) déclare la guerre à la Prusse. Après une succession de défaites, le régime tombe et la République est proclamée le 4 septembre. Le 17 septembre, les armées prussiennes coupent les liaisons ferroviaires entre Paris et le reste du pays. Le 19 septembre, la ville est encerclée par les troupes prussiennes qui effectuent des travaux de fortification pour empêcher toute sortie de la ville assiégée. Les bombardements débutent le 5 janvier 1871 et se poursuivent jusqu'à la signature de l'armistice, le 26 janvier.

Les bombardements de janvier 1871, en chiffres :

- entre 7 000 et 10 000 obus tombés sur la capitale,
- environ 100 morts et 300 blessés,
- 1261 immeubles touchés, principalement sur la rive gauche, soit au maximum 2% du parc immobilier, mais les dégradations affectent surtout les éléments mobiliers : meubles, vitres, portes, etc.

Le siège de Paris (1870-1871)

Les immeubles touchés par les obus prussiens en janvier 1871

Source : Jean-Luc Pinol. [Ville et guerre : L'exemple de l'habitat à Paris \(1871-1954\)](#) dans "La ville et l'urbain dans le monde arabe et en Europe", Rabat, 2009.



Les combats de la Commune (1871)

La convention d'armistice est mal perçue par une partie de la population. Les tensions politiques s'accroissent à l'occasion des élections du 8 février 1871. La nouvelle chambre est dominée par les monarchistes, mais les députés parisiens sont majoritairement républicains. Quatre d'entre eux sont des socialistes révolutionnaires. Le nouveau gouvernement décide de s'installer à Versailles, provoquant le mécontentement des classes populaires parisiennes. Ce mécontentement est aggravé par plusieurs mesures impopulaires : suppression du moratoire des dettes, des effets de commerce et des loyers qui avait été instauré le 13 août 1870, suppression de la solde des gardes nationaux.

Le 18 mars 1871, les troupes françaises s'apprêtent à retirer les canons de Montmartre. La foule en masse s'oppose à ce désarmement, marquant ainsi le début de l'insurrection. La Commune de Paris est proclamée le 28 mars. Elle est écrasée par les troupes du gouvernement versaillais au cours de la Semaine sanglante (21-28 mai 1871).

Les combats de la Commune (1871)

(suite)

Les destructions sont dues aux :

- tirs de canons de l'armée versaillaise, installée au Mont-Valérien et dans plusieurs forts de la rive gauche (Vanves, Issy),
- combats livrés au cours de la Semaine sanglante,
- incendies volontaires ordonnés par les dirigeants de la Commune : Palais des Tuileries (23 mai), Hôtel-de-Ville, Palais de justice, Préfecture de police (24 mai).

Le bilan de la guerre civile est très lourd :

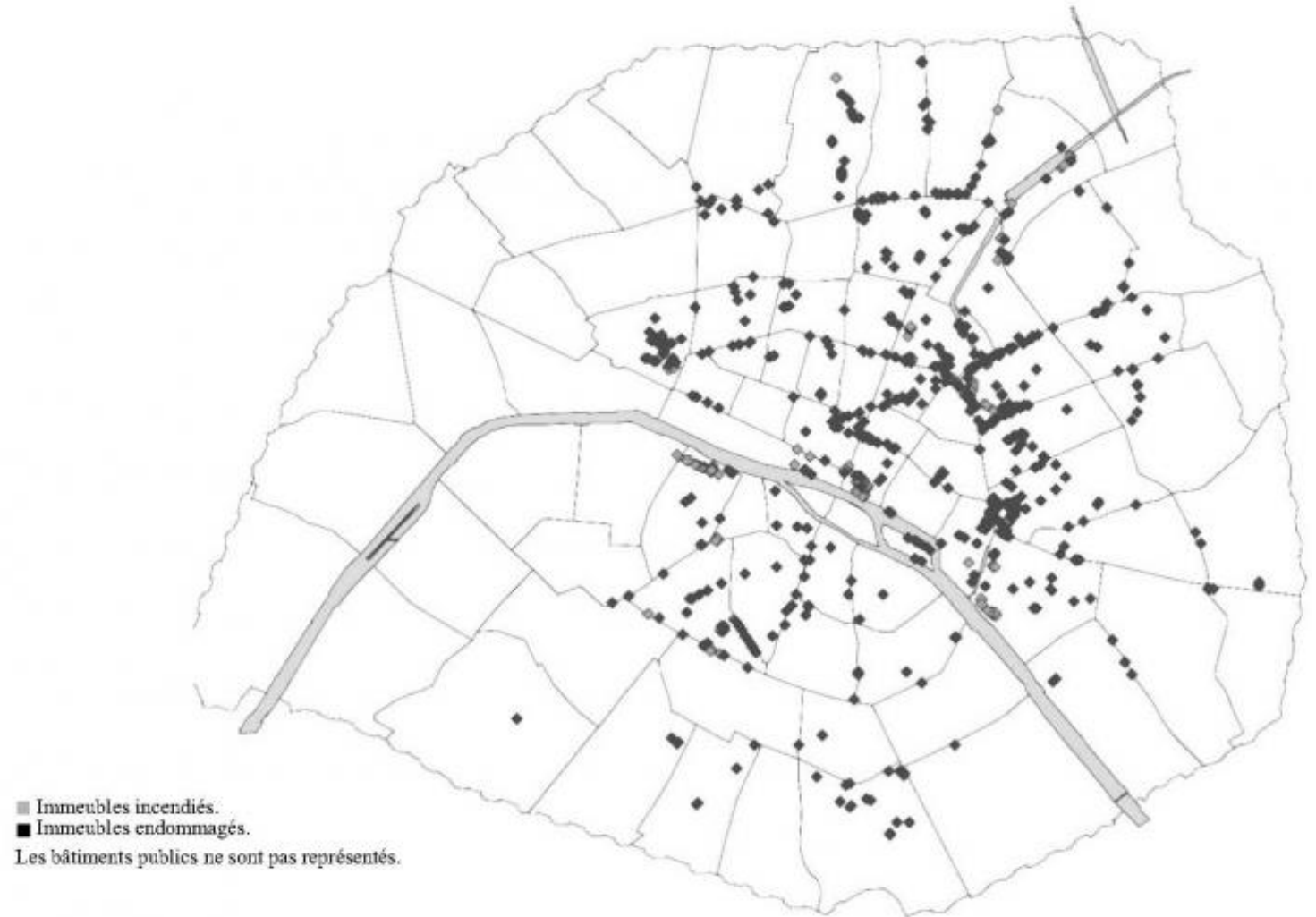
- entre 20 et 25 000 communards tués au combat ou exécutés,
- environ 400 immeubles atteints par les bombardements versaillais dans l'ouest parisien (notamment : Passy, Auteuil, quartier de la porte Maillot),
- 189 immeubles incendiés (sans compter les bâtiments publics) et 751 immeubles endommagés pendant la semaine sanglante.

Les combats de la Commune (1871) (suite)

Les immeubles incendiés ou endommagés pendant la Semaine sanglante

Source : Jean-Luc Pinol. [Ville et guerre : L'exemple de l'habitat à Paris \(1871-1954\)](#)

dans "La ville et l'urbain dans le monde arabe et en Europe", Rabat, 2009.



L'indemnisation des sinistrés

La loi du 6 septembre 1871 prévoit qu'un dédommagement sera « accordé à tous ceux qui ont subi, pendant l'invasion, des contributions de guerre, des réquisitions soit en argent, soit en nature, des amendes et des dommages matériels » (article 1). Le même texte réserve une somme de six millions de francs à répartir « entre ceux qui ont le plus souffert des opérations d'attaque dirigées par l'armée française pour rentrer dans Paris » (article 4). Le dispositif d'indemnisation est complété par deux lois des 7 avril 1873 et 28 juillet 1874. La loi du 21 avril 1871 prévoyait déjà l'indemnisation des propriétaires pour les loyers impayés pendant la guerre.

Sont indemnisés :

- les pertes mobilières et immobilières consécutives au siège de Paris et aux combats de la Commune,
- les loyers impayés pendant la guerre,
- les logements réquisitionnés (hôtels meublés dans la majorité des cas) pour loger des réfugiés d'immeubles bombardés ou des militaires.

L'indemnisation des sinistrés

(suite)

Dans le département de la Seine, le « service spécial des indemnités » classe les causes des sinistres sous trois appellations différentes :

- « Guerre étrangère (1^{er} siège) »,
- « Rentrée dans Paris (2^e siège) »,
- « Insurrection ».

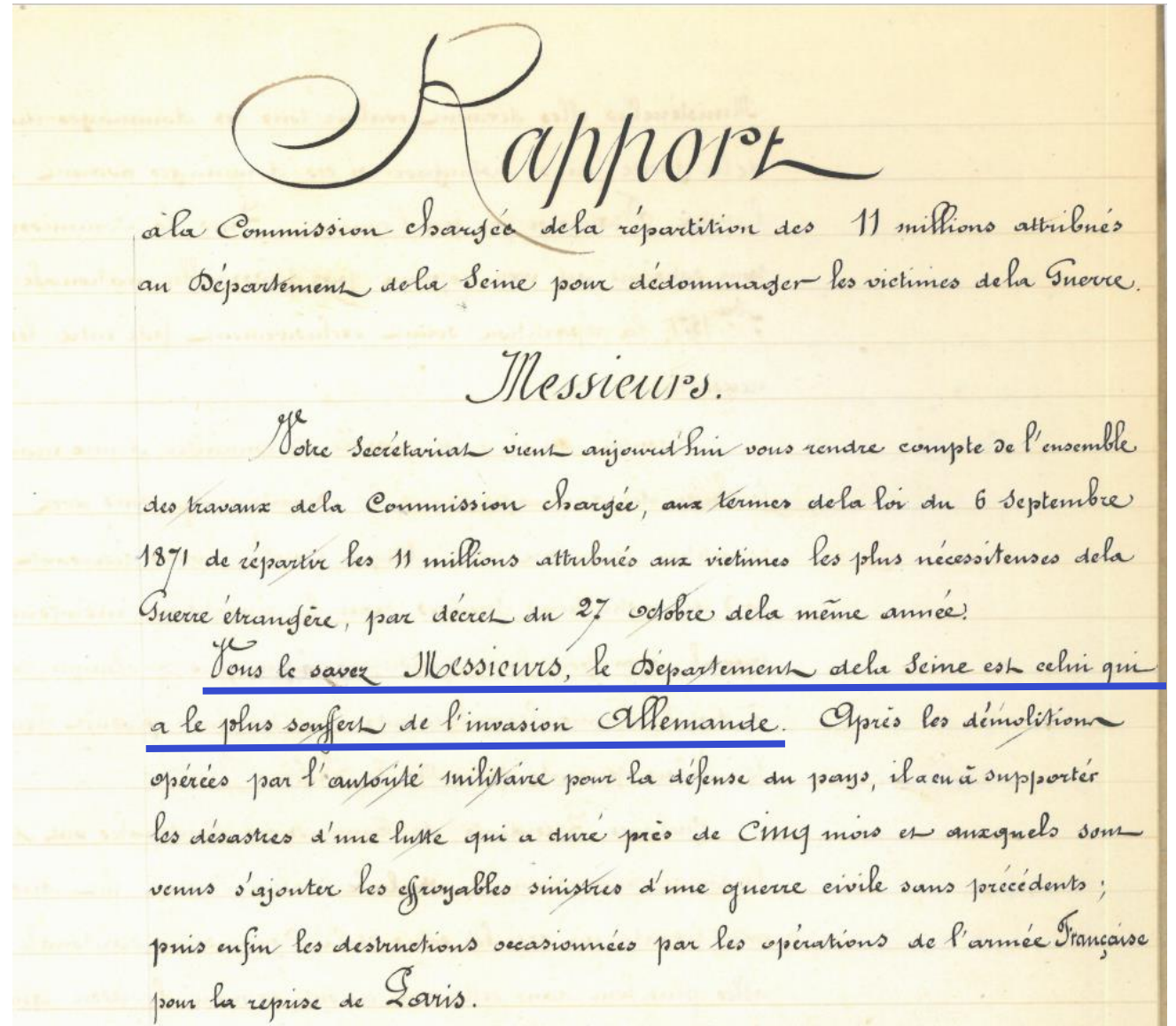
Sources aux Archives de Paris :

- Sous-série DR6 : [Dommages de guerre de la guerre de 1870 et de la Commune](#)

Ce fonds provient de l'ancienne préfecture de la Seine. Il est inventorié, mais les documents sont restés classés dans l'ordre dans lequel ils ont été versés. Les dossiers individuels d'indemnisation sont classés par arrondissement (DR6 36 -193) dans plusieurs séries qui ne semblent pas toujours complètes.

Sources aux Archives nationales, voir le [Guide des sources sur les dommages de guerre](#) : destructions, réparations, indemnisations (XIXe-XXe siècles).

Rapport sur l'indemnisation des
victimes de guerre du
département de la Seine,
12 septembre 1872.



Archives de Paris, DR6 3

État général des pertes provenant des dommages de la guerre étrangère [siège de Paris], 1^{er} février 1874.

État par Communes et Cantons des Pertes provenant des Dommages de la Guerre Étrangère, et des sommes payées à titre d'à-Compte.

Cantons	Communes	Montant des Demandes	Évaluations	Sommes liquides à titre d'à-Compte	Total Des évaluations fixées par la C ^{te}	Cantons	Communes	Montant des Demandes	Évaluations	Sommes liquides à titre d'à-Compte	Total Des évaluations fixées par la C ^{te}
Neuilly	Boulogne	2.498.997	1.294.588	172.246.20	2.455.527	Vincennes	Montreuil	226.486	496.575	29.991	2.399.468
	Clichy	852.912	485.703	79.677.40			Fontenay-aux-Bois	521.930	455.700	28.655	
	Levallois-Perret	176.656	215.460	55.470.60			Roissy-aux-Bois	1.504.527	1.025.563	170.341	
	Neuilly	190.230	459.802	55.585			Villenoble	1.102.647	380.240	47.213	
		4.720.775	2.455.527	323.979.80			Vincennes	119.296	37.280	4.907	
St-Denis	Quatre-Villiers	3.483.809	2.099.289	254.470	12.628.173	St-Denis	149.490	64.590	9.092	13.944.029	
	La Courneuve	2.291.934	1.472.023	176.629		Antony	2.205.756	1.227.734	216.666.50		
	Dugny	1.685.010	1.314.684	190.467		Issy	2.247.460	1.041.575	230.446		
	Epinay	2.271.340	1.651.054	254.295		Bagnosse	2.030.494	998.021	177.865		
	St-Denis	403.188	301.669	44.827		Houille-la-Neuve	2.615.250	1.273.900	261.356		
	Licresville	2.056.928	1.549.870	222.527		Châtigny	1.230.944	1.103.735	174.303		
	Saint-Denis	3.630.112	2.321.225	375.709		Châtillon	2.263.815	1.022.787	178.199		
	Saint-Ouen	730.111	434.634	43.875		Clamart	2.662.550	1.626.628	316.207		
	Stains	1.542.330	1.030.053	150.304		Fontenay-aux-Bois	2.170.227	1.222.922	226.211		
	Villetaneuse	801.490	393.696	53.228		Montrouge	1.927.562	1.147.755	211.622		
	18.696.258	12.628.173	1.766.349	St-Denis	1.220.647	672.169	90.535				
Arcueil	Arcueil	3.223.774	1.704.958	344.225	12.628.173	St-Denis	3.053.037	1.859.249	276.448	26.096.923	
	Choisy-le-Roi	6.522.016	4.346.670	863.223		St-Denis	1.512.611	571.756	113.167		
	Chevalilly	790.819	463.488	29.114							
	Fresnes	940.291	623.748	102.946							
	Genilly	724.360	386.152	65.185							

Archives de Paris, DR6 3

Tableau récapitulatif des indemnités accordées pour dommages résultant de l'insurrection, 10 novembre 1874.

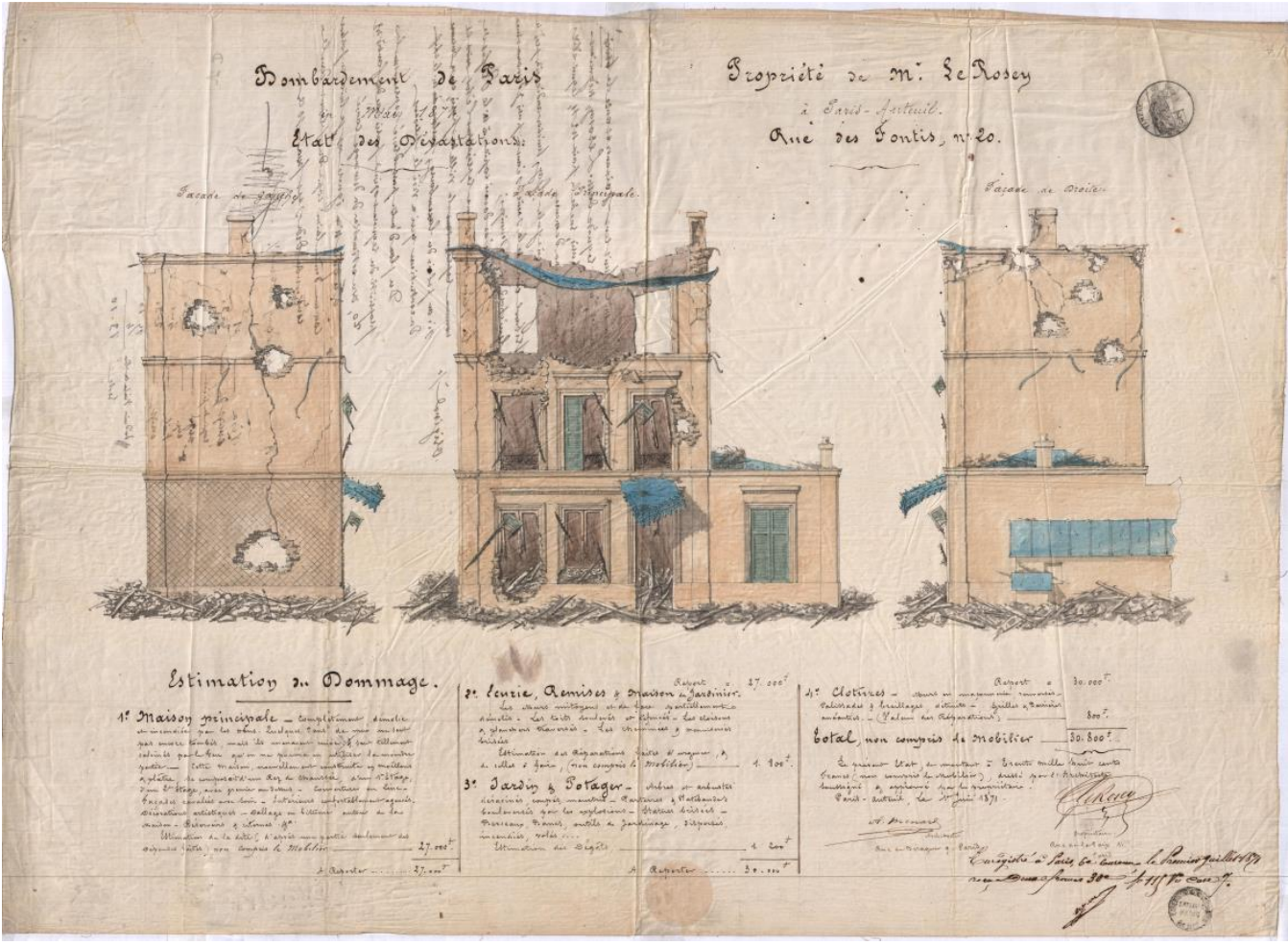
*Tableau récapitulatif par Arrondissement
des Indemnités accordées pour dommages résultant de
l'Insurrection.*

Arrondissements.	Montant des indemnités alloués par la Commission	A comptes payés en Numéraire	Reste.
1 ^{er}	4.095.557	17.580	4.077.987
2 ^e	568.168	13.166	554.972
3 ^e	810.006	9.090	800.916
4 ^e	9.557.533	45.779	9.511.754
5 ^e	410.247	19.102	391.139
6 ^e	2.254.114	11.070	2.243.044
7 ^e	7.485.602.98	46.100	7.439.508.98
8 ^e	3.157.700	16.945	3.140.755
9 ^e	522.262	781	521.481
10 ^e	5.260.133	40.834	5.219.299
11 ^e	6.620.372	39.252	6.581.126
12 ^e	2.533.614	17.749	2.515.865
13 ^e	320.919	13.249	307.670
14 ^e	374.121	8.534	365.587
15 ^e	48.572	185	48.387
16 ^e	311.577	9.335	302.240
17 ^e	52.471	1.264	51.207
18 ^e	760.618	28.273	731.745
19 ^e	5.009.442	22.753	4.986.689
20 ^e	262.449	25.535	236.914
Magasins Généraux	8.425.137	"	8.425.137
Banlière.....	361.930	"	361.930
Grandes Compagnies Industrielles	4.401.817	"	4.401.817
Total...	63.409.691.98	386.582	63.023.109.98

Paris, le 10^g 1874.

Archives de Paris, DR6 3

Plan extrait du dossier d'indemnisation de l'immeuble bombardé en 1871, rue des Fontis à Auteuil, aujourd'hui rue du Docteur Blanche (16^e arr.), 1^{er} juin 1871



**Inventaire du mobilier de la veuve Clausson,
détruit par l'incendie du 13, bd Sébastopol,
le 24 mai 1871, 7 octobre 1871**

264

2 DÉCIMES
EN SUS
1871

L'an mil huit cent soixante-onze le vingt
Neuf Septembre
Sur la réquisition de Mad^e Heure Clausson
me Laparcelle, demeurant actuellement rue
Du Mont-Cous-Philippe N° 20 à Paris,
Laquelle m'a expliqué que dans la nuit du vingt
quatre mai dernier, la maison qu'elle habitait alors à
Paris boulevard Sébastopol N° 13 a été incendiée par
les Insurgés. Que son mobilier a été complètement
détruit par les flammes & qu'elle a perdu par ce fait
tout ce qu'elle y possédait, en meubles, linge, effets,
argenterie & bijoux. Qu'elle a fait le relevé descriptif
& estimatif de son mobilier ainsi détruit, & que la
perte qu'elle a subie à cet égard s'élève à six mille
quatre cent quarante francs. Qu'elle entend se
pourvoir contre la Ville de Paris afin d'être indemnisée
de cette perte.

M^e Joseph Edmond SEGUIN huissier près le Tribunal Civil de la Seine
Séant à Paris y demeurant rue St Antoine n° 236, Place de la Bastille
Sourignie, Me suis transporté à Paris susdit boulevard
Sébastienopol N° 13 au devant de l'emplacement
qu'occupait la maison portant sur ce boulevard le numéro
13. Qui étant j'ai constaté que tout le côté de
maisons qui existait depuis l'encoignure de la rue
De Rivoli & Judit Boulevard jusqu'au N° 49 de ce
Boulevard avait été entièrement incendié. La maison
portant le N° 13 est complètement détruite. Sur
la déclaration de Mad^e Heure Clausson je transcris
ici le détail & l'estimation du mobilier qui

Mme
Clausson
Bd Sébastopol
13.

207

Archives de Paris, DR6 39

2

Première Guerre mondiale

1914-1918

Les bombardements de Paris, 1914-1918

Moins d'un mois après la déclaration de guerre (3 août 1914), Paris est bombardée pour la première fois par un avion Taube, le 30 août 1914. La première bombe atteint le 68 rue des Marais (aujourd'hui, place Jacques Bonsergent). Quatre autres bombes sont jetées le même jour dans les rues avoisinantes. De nouveaux raids ont lieu au mois d'octobre. En 1915 (20-21 mars) et 1916 (29-30 janvier), les raids des Zeppelins touchent bien davantage la banlieue que Paris.

C'est en 1918 que les attaques les plus meurtrières ont lieu. Les raids aériens des 30-31 janvier larguent une centaine de bombes qui touchent 17 arrondissements, en particulier le 19^e. À partir du 23 mars, des pièces de longue portée, situées au nord-ouest de Crépy-en-Valois (à 120 km de Notre-Dame) tirent des obus particulièrement destructeurs. Le 29 mars, pendant la cérémonie des Ténèbres du Vendredi Saint, l'église Saint-Gervais est touchée : 91 personnes sont tuées. Les tirs continuent jusqu'à l'été.

Bilan : moins de 300 morts à Paris et 200 en banlieue, contre 1400 à Londres.

Les bombardements de Paris, 1914-1918



Bombardement de l'église Saint-Gervais, 29 mars 1918. Archives de Paris, 9Fi 9.

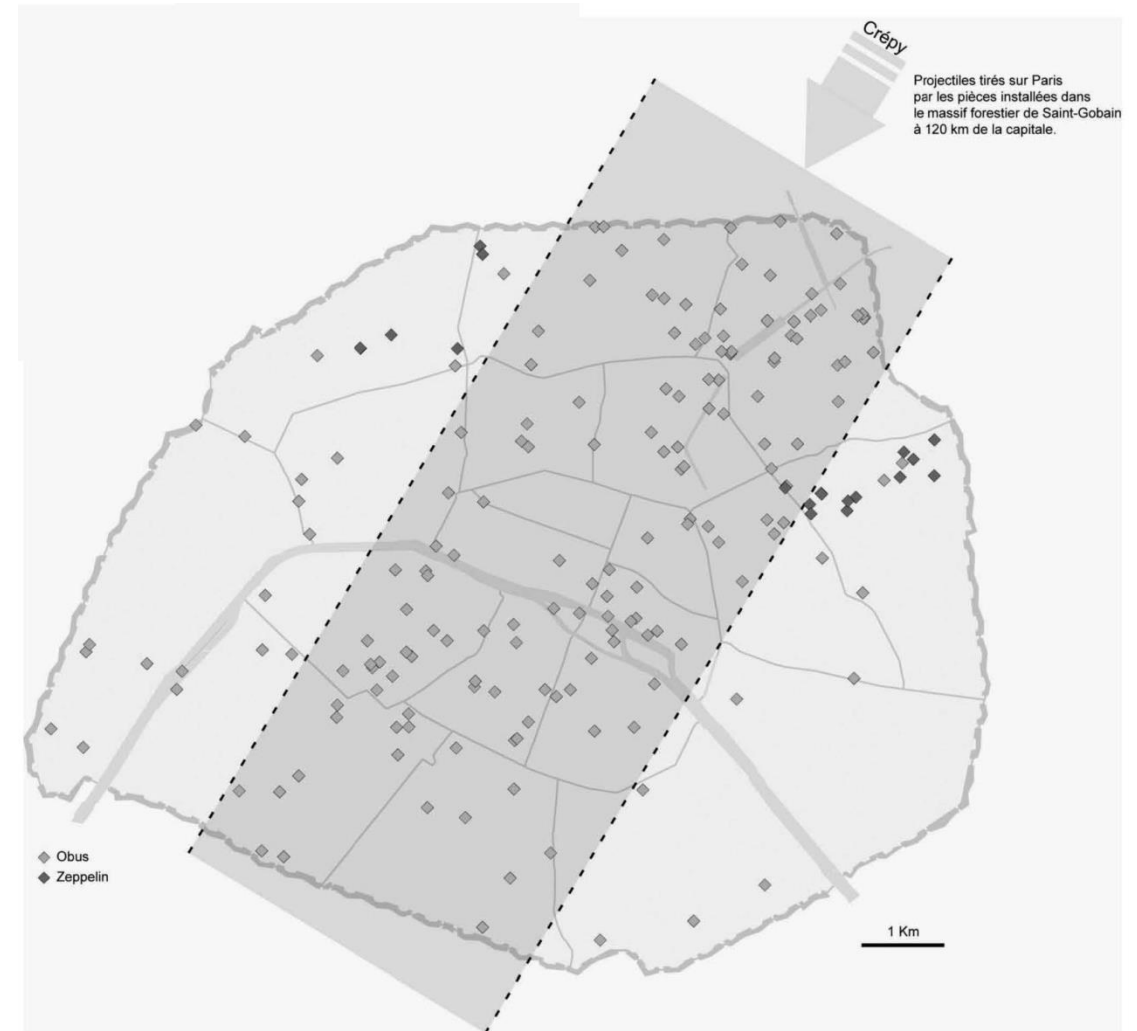


Les bombardements par avions entre 1914 et 1918



Source : Jean-Luc Pinol. [Ville et guerre : L'exemple de l'habitat à Paris \(1871-1954\)](#) dans "La ville et l'urbain dans le monde arabe et en Europe", Rabat, 2009.

Les bombardements par obus et par zeppelins entre 1914 et 1918



Source : Jean-Luc Pinol. [Ville et guerre : L'exemple de l'habitat à Paris \(1871-1954\)](#) dans "La ville et l'urbain dans le monde arabe et en Europe", Rabat, 2009.

Paris 1914-1918. Le quotidien des Parisiens pendant la grande guerre.

Exposition virtuelle du Comité d'histoire de la Ville de Paris.

Carte référençant les 183 points d'impact de bombe répertoriés entre le 23 mars et le 9 août 1918, éditée par *L'Illustration*, 4 janvier 1919 © Bibliothèque historique de la Ville de Paris / Roger Viollet.



La « réparation » des dommages de guerre

Le droit à réparation des dommages causés par la guerre est proclamé par la Chambre des députés dès le 22 décembre 1914. Plusieurs textes sont édictés ensuite, entre 1914 et 1917, mais c'est la loi du 17 avril 1919, dite charte des sinistrés, qui fixe le cadre légal de l'indemnisation des sinistrés.

Les dommages sont répartis en 5 catégories (article 2) :

- 1^{ère} catégorie : réquisitions opérées par l'ennemi,
- 2^e catégorie : dommages aux biens meubles,
- 3^e catégorie : dommages aux biens immobiliers,
- 4^e catégorie : dommages dans les zones frontières, le voisinage des places de guerre et points fortifiés,
- 5^e catégorie : dommages aux bateaux armés à la petite pêche.

Sont admis au droit à réparation « les particuliers et leurs héritiers, les associations, les établissements publics ou d'utilité publique, communes, département » (article 3).

La « réparation » des dommages de guerre (suite)

En matière immobilière, l'indemnité comprend :

- le montant de la perte subie, évalué à la veille de la mobilisation (1^{er} août 1914),
- le montant des frais nécessaires à la reconstitution des immeubles endommagés ou détruits.

Si l'indemnité n'est pas employée à la reconstitution de l'immeuble, le sinistré ne reçoit que le montant de la perte subie. L'objectif est de faciliter la reconstruction des zones dévastées, mais contrairement aux dommages de guerre de la Seconde Guerre mondiale, celle-ci n'est soumise à aucune règle d'urbanisme. Des commissions cantonales, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral, sont chargées de fixer les montants des indemnités.

À Paris, elles sont remplacées par des commissions territoriales dont le nombre et le ressort a varié dans le temps : 4 commissions en 1919, 8 en 1921. Deux commissions spéciales sont compétentes pour les dommages de guerre « en lieu inconnu » et pour ceux « causés aux marinières et aux entreprises de navigation fluviale ».

La « réparation » des dommages de guerre

(suite)

Le tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris est l'instance de recours pour les commissions parisiennes et les deux commissions spéciales. Il est compétent en première instance lorsque l'indemnisation du dommage met en cause des personnes mineures. Son ressort s'est considérablement étendu dans le temps (Seine, puis Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Aisne, Nord, Pas-de-Calais).

Sources aux Archives de Paris :

- [Sous-série D2R7](#) : Dommages de guerre de la Première Guerre mondiale : généralités, enregistrement des dommages, dossiers individuels présentés devant les commissions d'évaluation parisiennes. 1914-1935. Les dossiers individuels de demandes d'indemnisation sont classés par commission, par date d'audience, par arrondissement puis par patronyme.
- [Sous-série D1R7](#) : Dommages de guerre et ravitaillement de la Première Guerre mondiale. 1806-1940.
- Voir aussi les sources complémentaires décrites dans le répertoire de la sous-série D2R7 (p.11-15), notamment pour la sous-série [AJ28 \(Archives nationales\)](#) concernant le tribunal interdépartemental.

La « réparation » des dommages de guerre : exemple de dossier

Ville de Paris
7463 DÉPARTEMENT de la Seine

DÉCLARATION DE DOMMAGES CANTON d. _____

4^e ARRONDISSEMENT RÉSULTANT DE FAITS DE GUERRE. COMMUNE d. _____

J. Magnier

1^o Nom et prénoms de la personne qui a subi le dommage (1) : *Madame Magnier (veuve) née Berthe Deleclaye, épouse judiciaire et propriétaire de biens situés dans le département de la Seine (Paris) à Saint-Omer.*

2^o Sa profession : *Sans profession*

3^o Son domicile : *Crépy en Valois (Oise), en résidence à Wandol (Paris).*

4^o Sa nationalité : *Française*

5^o Estimation du dommage par l'intéressé : *750 +*

6^o A-t-il déjà reçu une indemnité (2) : *Non = G. Magnier*

7^o Dans l'affirmative, montant de la somme reçue : _____

8^o Origine de la somme reçue :

a) Somme versée par l'autorité ennemie : _____

b) Somme payée par l'autorité française pour réparation de dommages : _____

9^o Somme réclamée par l'intéressé (3) : *750 +*

10^o L'intéressé demande-t-il à être entendu par la Commission ? : *Française inscrite sur la liste des réparations françaises*

(1) Lorsque le signataire de la réclamation n'agit pas en son propre nom, mais pour le compte d'autrui, il doit en outre fournir ci-après les renseignements suivants :

1^o Son nom et prénoms : _____

2^o Sa qualité pour réclamer au nom du sinistré : _____

3^o Sa profession : _____

4^o Son domicile : _____

5^o Sa nationalité : _____

(2) Cette déclaration est formellement exigée par le décret du 4 février 1915 (art. 2, § 3). Le déclarant devra répondre à la question posée au 6^o par oui ou par non; il devra apposer sa signature à côté de sa réponse. En cas de fausse déclaration, il s'exposera, non seulement à perdre tout droit à indemnité, mais encore à l'application des dispositions de l'article 5 du décret du 4 février 1915.

(3) Cette somme, au cas d'une indemnité déjà reçue, représente la différence entre le chiffre porté au 7^o et celui porté au 5^o.

- 2 -

I. — CONTRIBUTIONS DE GUERRE
IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ ENNEMIE À LA PERSONNE PRISE INDIVIDUELLEMENT (1).

(On indiquera le montant de la somme réclamée par l'intéressé.)

II. — AMENDES INFLIGÉES PAR L'AUTORITÉ ENNEMIE
À LA PERSONNE PRISE INDIVIDUELLEMENT (1).

(On indiquera le montant de la somme réclamée par l'intéressé.)

- 3 -

III. — RÉQUISITIONS FAITES PAR L'AUTORITÉ ENNEMIE
ET ADRESSÉES DIRECTEMENT À LA PERSONNE PRISE INDIVIDUELLEMENT (1).

- 4 -

IV. — LOGEMENT ET NOURRITURE DES TROUPES ENNEMIES
IMPOSÉS DIRECTEMENT À LA PERSONNE PRISE INDIVIDUELLEMENT (1).

V. — SAISIES D'OBJETS DE GUERRE
FAITES CHEZ LE RÉCLAMANT, PAR LES ENNEMIS (1).

(On indiquera, notamment : 1^o la nature de cet objet; 2^o le montant de la somme réclamée.)

- 5 -

VI. — DOMMAGES CAUSÉS PAR L'AUTORITÉ ENNEMIE.

(On indiquera notamment : 1^o si ces dommages ont été causés à des objets mobiliers, à des immeubles agricoles, industriels, commerciaux, à des bateaux de commerce ou à d'autres propriétés privées; 2^o le montant de la somme réclamée par l'intéressé pour chacun de ces objets.)

- 6 -

VII. — DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ARMÉES FRANÇAISES
OU ALLIÉES.

(On indiquera notamment : 1^o si ces dommages ont été causés à des objets mobiliers, à des immeubles agricoles, industriels, commerciaux, à des bateaux de commerce ou à d'autres propriétés privées; 2^o le montant de la somme réclamée pour chacun de ces objets.)

- 7 -

VIII. — DOMMAGES NE RENTRANT PAS
DANS L'UNE DES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES.

Dommages causés à l'immeuble sis à Paris, rue Ferdinand Duval n° 11. (4^e arrondissement) dans la nuit du 12 au 13 avril 1918, par le bombardement du dit quartier, par les avions allemands.

1^o Remplacement des canaux brisés.

chez M. Lamezard & Vonglet, pharmaciens. 75.50.

chez M. Kugelstadt, bûcheron. 40.80.

chez M. Magnier, n° 11, Paris. 75.

Don de différents vêtements de la maison. 337.50.

2^o Entretien du garage provisoire des cafés dans la nuit du 12 au 13 avril 1918.

3^o Réparations à la porte cochère, à quelques portes, dont la fonctionnement a été favorisé par l'explosion. 80.

Sous-total. 711.80

Les travaux ont été exécutés par :

M. Bert, peintre 18 rue Beaureville, pour la vitrerie.

M. Charlot, entrepreneur de couverture pour le nettoyage de la toiture.

M. Robert, serrurier, 6 rue de Valenciennes, pour la serrurerie.

Tous deux ont été à Paris.

L'immeuble appartenait en propre à la veuve Magnier.

- 8 -

NOMENCLATURE DES PIÈCES PRODUITES À L'APPUI
DE LA DEMANDE.

Déclaration de dommages extrait du dossier de dommages de guerre relatif à l'immeuble situé 11 rue Ferdinand Duval (4^e arr.), bombardé entre les 12 et 13 avril 1918, appartenant à Madame Berthe Magnier. Archives de Paris, D2R7 147.

La « réparation » des dommages de guerre : exemple de dossier (suite)

Dommages de guerre

Expertise immobilière

Nom du sinistré: Madame Magnier représentée par Monsieur Magnier Architecte 11 Rue Notre Dame des champs

Lieu du sinistré: 11 Rue Ferdinand Duval

Estimation du dommage par l'intéressé: 720^f.

Valeur de cette estimation en Août 1918: 350^f.

Montant de l'expertise: 436^f.

S'architecte expert, soussigné, Chevalier de la Légion d'Honneur, estime que le montant des dommages immobiliers s'élève à la somme de Quatre cent trente-six francs

Fait, le 15 novembre 1921.

S'architecte expert,
M. Brunessant

Rapport de l'expert

Dans la nuit du 12 au 13 avril 1918, au cours d'un raid d'avions ennemis, l'explosion d'une bombe branta les fenêtres extérieures et brisa les vitres des croisées dans la propriété de Madame Magnier située 11 rue Ferdinand Duval.

Madame Magnier formula une déclaration de dommages le 22 mai 1918. Les travaux de réparation et de réfection nécessaires par l'explosion ont été exécutés dans la propriété de Madame Magnier en 1918 - après examen des pièces du dossier et visite des lieux sinistrés, nous proposons d'évaluer comme suit le montant du dommage.

1918	Déduction - Réparation Bâti	356 ^f .
	secours	80 ^f .
	Evaluation de l'expert	436 ^f .

Montant de la perte subie le 2 août 1918: 436^f - 485^f de l'Etat

Résumé

Montant de la perte subie - Août 1918	Travaux supplémentaires effectués par l'intéressé en 1918	Montant
485 ^f 00	290 ^f 70	436 ^f .

OBJETS MOBILIERS OU IMMEUBLES

14/11/18
21/11/18

Demande: M^{me} Magnier 11 rue Ferd. Duval

Observations du Délégué et du Président: Séparée de bien de son mari
DOSSIERS A COMPLÉTER SUR LES POINTS SUIVANTS:

- 1 Bombardement du 12 Avril 1918
- 2 Déclaration du 12 Mai 1918 720^f.
dommage immeuble, voir
- 3 Copie Brunessant
Perte subie - 185^f 00
Pertes - 290^f 70
Total - 436^f 70
- 4

Expert commis: N.C.

Expertise (a) constatations

(b) évaluation 436^f

Motifs de la réduction de la demande s'il y a lieu:

AVIS DU RAPPORTEUR DESIGNÉ: M. le Député M. Brunessant

Proposition du Délégué de l'Etat:

Avances déjà faites par l'Etat (à vérifier):

1721-20 - Paris - Imp. Centrale.

Rapport d'expertise extrait du dossier de dommages de guerre relatif à l'immeuble situé 11 rue Ferdinand Duval (4^e arr.), bombardé entre les 12 et 13 avril 1918, appartenant à Madame Berthe Magnier. Archives de Paris, D2R7 147.

La « réparation » des dommages de guerre : exemple de dossier (suite)

DÉPARTEMENT de la Seine
 ARRONDISSEMENT de Paris
 quai de Saint-Germain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
 PROCÈS-VERBAL DE NON-CONCILIATION.
 3^e CATÉGORIE.

LOI DU 17 AVRIL 1919.
 sur la réparation des dommages de guerre.
 COMMISSION CANTONALE de Paris
 SÉANCE du 28 Mars 1921

DEMANDE ENREGISTRÉE au greffe de la Commission cantonal de Paris le 24 décembre 1920 sous le n° 1257 N° matricule du déclarant : 143

COMMUNES dans lesquelles ont été subis les dommages...
 Paris
 quartier de Marais
 11 rue Ferdinand Duval

I. — NOM ET QUALITÉS DES PARTIES ET DES INTERVENANTS.

A. — Nom et qualité de la personne qui a subi le dommage :
 1^{er} Nom : Magnier née Delahaye
 (Si l'intéressé est marié, indiquer dans tous les cas le nom de son conjoint.)
 épouse légitime de Louis de son vivant par jugement du Tribunal Civil de Seine Magnier demandeur

2^e Prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)... Berthe
 3^e Lieu et date de naissance...
 4^e Célibataire, marié, veuf, séparé de corps ou divorcé...
 5^e Lieu et date du mariage...
 6^e Régime adopté par le contrat de mariage...
 (Indiquer s'il s'agit de biens judiciaires.)
 7^e Profession... sans profession
 8^e Adresse actuelle... Paris 9 rue Henri Martin
 9^e Nationalité...
 10^e Qualité pour réclamer...
 (Propriétaire, copropriétaire, usufructier, titulaire d'un droit d'usage ou d'habitation, locataire, métayer, etc.)

B. — Éventuellement, nom et qualité du représentant légal, judiciaire ou statutaire
 1^{er} Nom...
 2^e Prénoms...
 3^e Profession...
 4^e Adresse actuelle...
 5^e Nationalité...
 6^e Qualité dans laquelle il agit...

7-437-1919 - 125891

- 6 -
 PROCÈS-VERBAL DE NON-CONCILIATION.
 4th SECTION. — Demandes et dires des parties.
 3^e CATÉGORIE.
 S 1^{er}. — IMMEUBLES BÂTIS.
 ÉTAT RÉGAL
 2^e SECTION. — Constatations et évaluations de la Commission.

NUMÉROS des ARRIÈRES demandés.	DOMMAGES dont la réparation est demandée (1).	PERTE SUBIE.				FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.		MONTANT DE LA DÉPRÉCIATION DE VÉRITÉ.		OBSERVATIONS.
		CHIFFRE DEMANDÉ.	PROPOSITIONS FAITES au nom de l'État (2).		Somme demandée.	Propositions faites au nom de l'État (2).	D'APRÈS le montant demandé.	PROPOSITION faite au nom de l'État (2).		
(3)	(4)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(4)	(4)		
	(Indiquer le mode d'utilisation de l'immeuble.)	D'après l'art. 5, § 1.	D'après l'art. 5, § 3.	Pour le cas de l'art. 5, § 5.	Pour le cas de l'art. 5, § 3.			Montant intégral d'après le § 1 de l'art. 5.	Montant réduit au cas de § 6 de l'art. 5.	
	immeuble usage d'habitation, sit. Paris 11 rue Ferdinand Duval, siglé censé par rat. d'arr. le 12 avril 1918 selon inscription de subrogation survenue									
	usage d'habitation	141	141					291		
								291		

(1) Énumérer dans cette colonne les dommages dont le titulaire a demandé réparation devant la Commission, à l'expiration de ceux au sujet desquels il aurait formé d'avance une demande qui n'aurait abouti qu'à un refus. Indiquer la désignation sommaire des immeubles atteints, et, pour les immeubles par destination, celle de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale à laquelle ils appartiennent.
 (2) Quand le Tribunal de Paris constate l'existence de dommages, ne mentionner que les préjudices subis et pas de ceux qui demandent droit à réparation si après la loi du 17 avril 1919, porter la mention « couverts » dans la colonne réservée aux propositions de l'État.
 (3) Quand la Commission ne reconnaît pas l'existence du droit à réparation, porter la mention « refus » dans les colonnes correspondantes à l'article par rapport auquel l'existence de ce droit n'est pas reconnue.
 (4) Art. 5, § 1 : mode de calcul normal de la perte subie. — Art. 5, § 3 : valeur fixée par un acte translatif de propriété remontant à moins de dix ans, pour le cas de non-remplissage. — Art. 5, § 6 : chiffre résultant de la limitation de valeur à 20 p. 100 dans le cas d'immeubles survenus exclusivement à l'exploitation rurale. — Se reporter au texte de la loi et à la circulaire du 24 juillet 1919, page 26.

Extraits du procès-verbal de non-conciliation relatif aux dommages de guerre de l'immeuble situé 11 rue Ferdinand Duval (4^e arr.), bombardé entre les 12 et 13 avril 1918, appartenant à Madame Berthe Magnier. Archives de Paris, D2R7 147.

La « réparation » des dommages de guerre : exemple de dossier (suite)

— 14 —

Les parties reconnaissent l'exactitude des énonciations portées à la première section des États récapitulatifs ci-contre et déclarent que l'accord ne s'est pas établi sur l'ensemble des dommages de la 3^e catégorie.

Le Demandeur, *Magnier* Le Délégué du Préfet, *Magnier*

RÉCAPITULATION DE LA 2^e SECTION.

NUMÉROS des ARTICLES.	ÉNUMÉRATION DES BIENS.	PERTE SUBIE			FRAIS REPLEVÉS. FIFRES.	DÉPRECIATION DE VENTE (Montant intégral).
		d'après l'ART. 5. S. 1.	d'après l'ART. 5. S. 3.	d'après l'ART. 5. S. 6.		
3 1 ^{er} .	Immeubles bâtis.....	147			297	
5 2.	Immeubles non bâtis.....					
5 3.	Immeubles par destination.....					
5 4.	Dépenses faites pour éviter les dommages et en empêcher l'aggravation.....					
	TOTAL GÉNÉRAL.....	147			297	

Fait à Paris, le 29 novembre 1914.

Le Greffier, *Y. Grand* Le Président, *Lucien Doublé*

— 15 —

IV. — DÉCISION DE LA COMMISSION.

La Commission, vu les demandes et dires des parties affirmés ci-dessus; Prenant acte du refus opposé à ses tentatives de conciliation par les parties sur les articles dudit état, et en même temps des accords intervenus sur les autres articles; En ce qui concerne les articles non contestés:

(On énoncera, en suivant l'ordre sommairement des articles, les motifs de la décision de la Commission.)

Attendu que Mme Magnier a introduit une demande d'indemnité en réparation du dommage qui lui a été causé par suite d'avoir évacué le 12 avril 1918. Attendu que le dommage est causé par bombardement et incendié. Attendu qu'il résulte de l'examen des dossiers que le dommage peut être estimé à la somme de 436. Attendu que M. le Délégué du Préfet conteste à cette estimation. Sur ces motifs. Décide qu'il y a lieu d'accorder pour perte subie à la somme de 147, pour frais supplémentaires à la somme de 297, ce qui porte l'indemnité totale à 436 francs.

(quatre cent trente six francs)

En ce qui concerne les points contestés:

Décide d'arrêter ses constatations et évaluations conformément aux énonciations qui précèdent.

— 16 —

Les parties sont, en outre, renvoyées à se pourvoir devant qui de droit par application de l'article 33 de la loi, en ce qui concerne :

(Énumérer ici les litiges sur le fond du droit, la qualité de l'attributaire et les difficultés étrangères à la fixation de l'indemnité.)

*Objets sur le fond du droit } reculé
dechéance promise }*

(Si l'intéressé a pris devant la Commission l'engagement de procéder au rempli ou au rachat ou au rachat.)

La Commission donne acte au demandeur de ce qu'il a déclaré vouloir procéder au (rempli ou au rachat) dans les conditions prévues par les articles 44 et 45 de la loi, en ce qui concerne les indemnités portées aux tableaux ci-contre, sous les n^{os} 5 1 - colonne 11 et 12.

(Disposé des formalités de timbre et d'enregistrement [art. 35 de la loi du 17 avril 1919].)

Fait à Paris, le 28 novembre 1914.

Le Greffier, *Y. Grand* Le Président de la Commission, *Lucien Doublé*

Extraits du procès-verbal de non-conciliation relatif aux dommages de guerre l'immeuble situé 11 rue Ferdinand Duval (4^e arr.), bombardé entre les 12 et 13 avril 1918, appartenant à Madame Berthe Magnier. Archives de Paris, D2R7 147.

3

Seconde Guerre mondiale

1939-1945

3.1

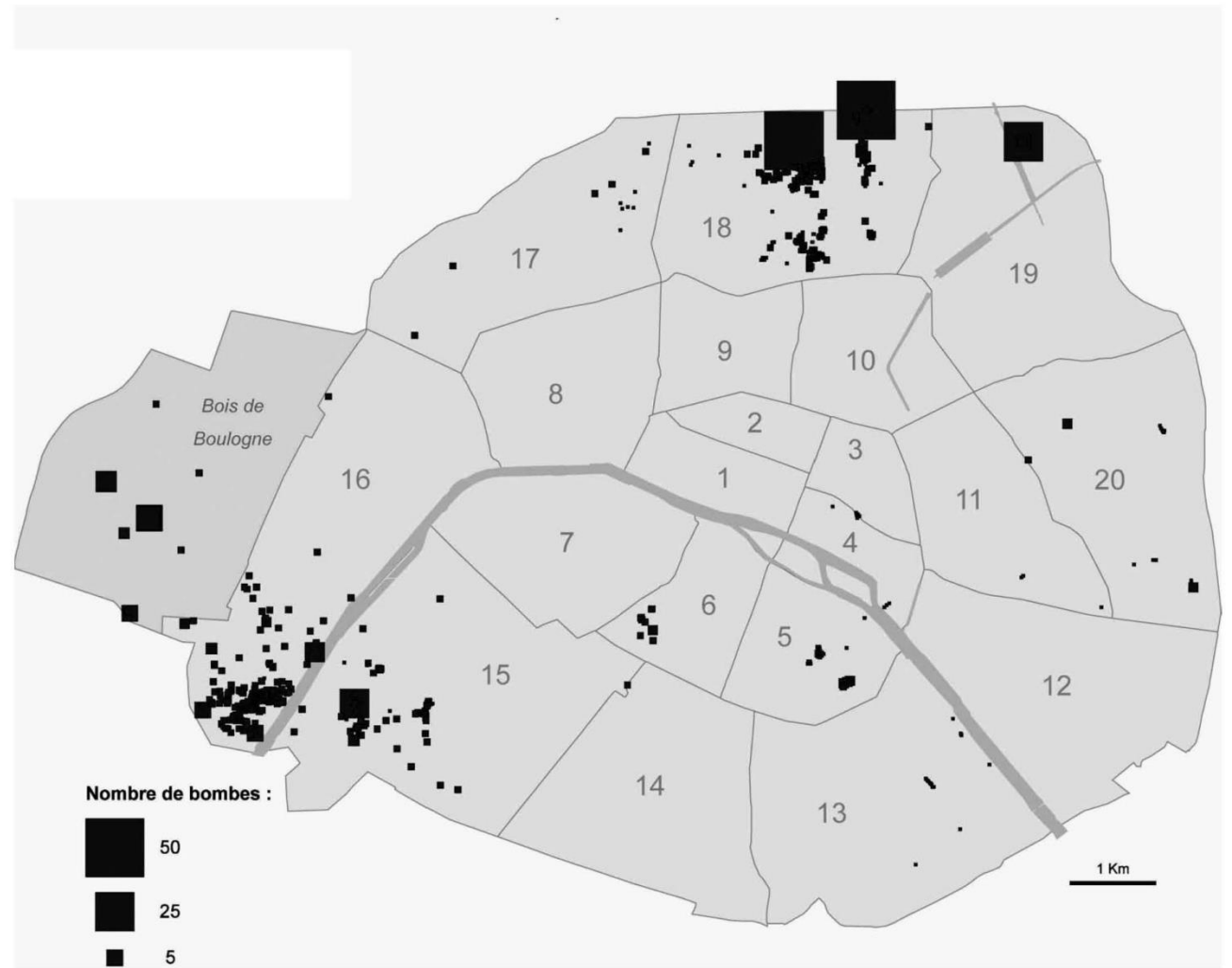
Dommmages de guerre

Les bombardements de Paris, 1940-1944

Les progrès de l'aviation entre les deux guerres ont décuplé la puissance de destruction des raids aériens. Entre 1940 et 1944, douze attaques touchent Paris, mais les bombardements de la banlieue ont été plus nombreux. La première (3 juin 1940) et les dernières attaques (entre le 26 août et le 26 décembre 1944) sont le fait de l'aviation allemande. Les autres sont menées par les forces alliées. Les bombardements de septembre 1943 ciblent les usines de Boulogne et les usines Renault et Citroën. Ils atteignent durement les 6^e, 15^e et 16^e arrondissements (71 morts). Le bombardement le plus meurtrier a lieu dans la nuit du 20 au 21 avril 1944. Il vise la gare de marchandises de La Chapelle et les usines de Saint-Denis et Saint-Ouen. Près de 280 bombes tombent sur Paris, dont 250 dans le 18^e arrondissement, tuant 345 personnes. L'attaque allemande du 26 août 1944 couvre 9 arrondissements et provoque la mort de 120 personnes. Bilan : moins de 1000 morts (contre 30000 à Londres, pendant le Blitz) et autant de blessés ; 220 immeubles détruits et le double gravement endommagés, soit moins de 2% du parc immobilier touché.

Les réquisitions de toutes sortes, les destructions et les spoliations mobilières (biens juifs en particulier) représentent des pertes matérielles importantes qui seront prises en compte dans l'indemnisation des dommages de guerre.

Les bombardements de Paris entre 1940 et 1944



Source : Jean-Luc Pinol. [Ville et guerre : L'exemple de l'habitat à Paris \(1871-1954\)](#) dans La ville et l'urbain dans le monde arabe et en Europe, Rabat, 2009.

Indemnisation des dommages de guerre et reconstruction

Dès le 10 octobre 1940, le gouvernement de Vichy promulgue une « loi relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite des faits de guerre » antérieurs au 25 juin 1940 (date d'effet de l'armistice du 22 juin 1940). Ce texte prévoit que cette reconstruction est assurée avec le concours financier et sous le contrôle de l'État, assuré par le Commissariat technique à la Reconstruction immobilière. Les propriétaires sinistrés peuvent recevoir un soutien de l'État, selon un barème fixé par la loi (de 50 à 90% du coût total de la reconstruction), à condition de respecter les prescriptions du Commissariat.

À la Libération, le Gouvernement provisoire crée le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) qui hérite des compétences du Commissariat à la reconstruction de Vichy (décret du 16 novembre 1944). Il sera chargé de l'application de la [loi du 28 octobre 1946](#) qui fixe le cadre général de l'indemnisation des dommages de guerre. Ce texte, « proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre ». Il ouvre un droit à réparation intégrale pour « les dommages certains, matériels et directs causés aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de guerre », y compris « les dommages résultant de l'occupation ennemie » .

Indemnisation des dommages de guerre et reconstruction (suite)

La réparation intégrale doit s'effectuer selon un ordre de priorité, par programmes de cinq ans, et dans le cadre d'un « plan général de financement des opérations de reconstruction, de modernisation, d'extension et de création d'équipements ». L'indemnisation des dommages de guerre et la politique de reconstruction sont donc intrinsèquement liées.

La loi s'applique aux :

- immeubles d'habitation, à leurs dépendances et aux biens meubles d'usage courant ou familial,
- biens meubles et immeubles affectés à un usage économique (agricole, industriel, commercial, artisanal ou professionnel), cultuel, social, culturel ou à un service public.

Sont admis au droit à réparation :

- les personnes physiques françaises, leurs héritiers et ayants droit,
- les personnes morales française, à l'exception de l'État et des chemins de fer d'intérêt général,
- les ressortissants de l'Union française n'ayant pas la nationalité française,
- les étrangers ayant servi dans des formations militaires françaises ou alliées, pendant les guerre de 1914-1918 et 1939-1945, ou dont l'un des ascendants, des descendants ou du conjoint a servi dans lesdites formations,
- tout Français acquéreur d'un bien immeuble appartenant à un étranger, à condition de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour un usage agricole, industriel ou commercial.

Indemnisation des dommages de guerre et reconstruction (suite)

« Le droit à une indemnité de reconstitution n'est attribué qu'au sinistré qui reconstitue effectivement son bien » : le montant est égal au coût de reconstitution, déduit d'abattements pour vétusté ou mauvais état. Si le sinistré renonce à l'indemnité de reconstitution, il bénéficie d'une « indemnité d'éviction » égale à 30% de l'indemnité de reconstitution.

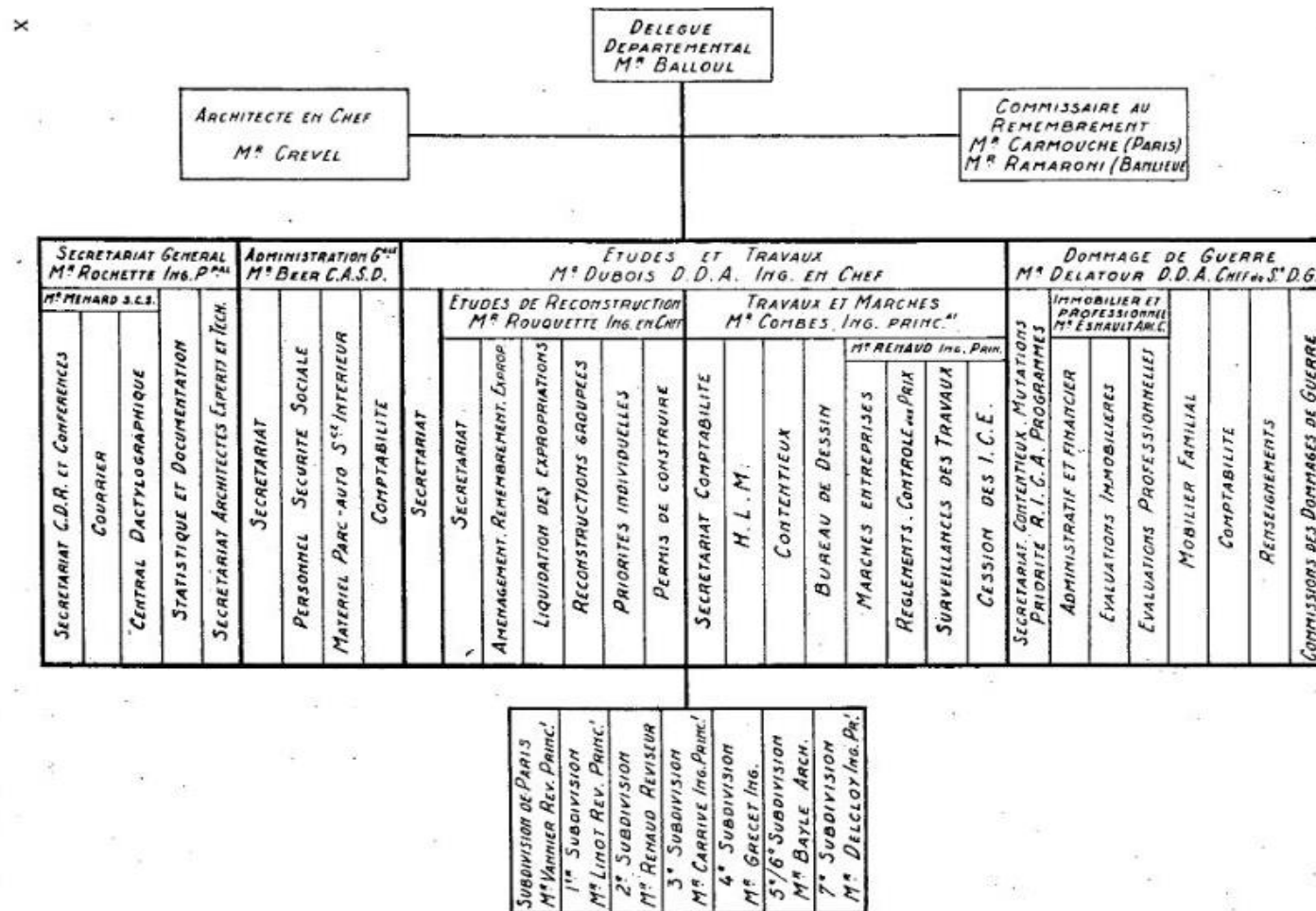
« Le sinistré doit reconstituer le bien détruit en se conformant aux prescriptions des plans économiques et à la législation d'urbanisme ». Avec l'autorisation du MRU, il peut affecter son indemnité :

- « à la reconstitution de son bien à un autre emplacement »,
- « à un aménagement nouveau des divers éléments composant ledit bien »,
- « à l'aménagement d'un autre bien lui appartenant »,
- « à la création d'un bien nouveau comportant une affectation différente du bien sinistré ».

Le droit à indemnité de reconstitution immobilière ne peut être cédé qu'avec le bien auquel il se rattache. Droits d'indemnité et biens sinistrés peuvent faire l'objet d'un « apport en société », notamment dans les sociétés coopératives de reconstruction ou les associations syndicales de reconstruction, qui peuvent se constituer avec l'agrément du MRU ([loi du 16 juin 1948](#)).

Toutes ces dispositions visent à faciliter la reconstruction, tout en renforçant le contrôle de l'État en matière d'urbanisme et de politique économique. Au niveau local, ce contrôle est assuré par la délégation départementale à la reconstruction et à l'urbanisme, assisté des commissions d'arrondissement, départementale et régionale des dommages de guerre.

Indemnisation des dommages de guerre et reconstruction (suite)



Organigramme de la délégation départementale du MRU, 31/12/1950. Archives de Paris, 50W 991.

Indemnisation des dommages de guerre et reconstruction (suite)

Plusieurs commissions des dommages de guerre gèrent les dossiers de dédommagement selon le montant des indemnités proposé par le ministère de la Reconstruction :

- **Les commissions cantonales** (dès 1946) : indemnités < 10 millions de francs.
- **Les commissions départementales** (dès 1946) : indemnités > 10 millions de francs.
- **Les commissions d'arrondissement** (dès 1952) : indemnités < 20 millions de francs. Celle du département de la Seine, qui prend la suite de la commission départementale, est installée au sein de la 3^e chambre du tribunal civil de la Seine.

Les archives des [commissions départementale et d'arrondissement des dommages de guerre de la Seine \(1948-1963\)](#) sont conservées dans le versement [1459W 1-14](#) : décisions et procès-verbaux de conciliation et non conciliation, etc.

- Une **commission régionale** (1952-1972) : indemnités > 20 millions de francs. Également juridiction d'appel des sentences de la commission d'arrondissement. Les [archives de cette commission régionale pour l'Île-de-France](#) sont conservées dans les versements [1209W et 1252W](#) : enregistrement, fichiers, dossiers de recours.
- Une **commission nationale des dommages de guerre** installée dans la Grand'chambre de la Cour des comptes le 8 juillet 1947, pour les appels des décisions prises par les commissions régionale ou spéciale.
- Enfin, en dernier recours une **commission supérieure de cassation des dommages de guerre**, installée dans une des salles du Conseil d'État le 23 mai 1947 et dont les attributions seront ensuite transférées au Conseil d'État. Elle n'est compétente qu'en cas « d'excès de pouvoir, incompétence, vice de forme, violation ou fausse application de la loi ».

Sources aux Archives de Paris

Les principaux fonds relatifs aux dommages de guerre sont décrits dans la rubrique [Dommages de guerre](#) du site des Archives de Paris.

De nombreuses sources complémentaires sont recensées dans le [répertoire méthodique](#) des dossiers individuels d'indemnisation et dans le [Guide des sources historiques 1939-1945 conservées aux Archives de Paris](#), Paris-Musées éditions, 1994.

Les dossiers individuels d'indemnisation des dommages de guerre sont conservés dans plusieurs versements (50W, 53W, 1094W, 1126W, 1131W) qui ont fait l'objet d'un [répertoire méthodique](#) (inventaire V.19.2 en salle de lecture). Ils se répartissent en plusieurs catégories de dommages auxquelles sont affectés des codes qui suivent les numéros des dossiers :

- Dommages mobiliers d'occupation , mobilier familial enlevé par l'occupant : DOM, M, DO.
- Meubles d'usage courant : MUC (en grande partie éliminés).
- Dommages mobiliers professionnels : P, DOP.
- Dommages d'éléments industriels, commerciaux et artisanaux : DI.
- Dommages d'éléments d'exploitations agricoles : AG.
- Dommages de services publics : SP.
- Dommages immobiliers d'habitation : Z.
- Dommages inscrits à l'ordre de priorité nationale : PN.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

L'instrument de recherche suit l'ordre des catégories de dommages (A, répertoire thématique).
Il est accompagné de deux répertoires-index :

- par ordre alphabétique des noms de sinistrés (B, répertoire-index alphabétique des sinistrés, p. 177-326)
- par ordre alphabétique d'adresses des sinistres (C, répertoire-index toponymique des sinistres, p. 328-461).

Exemple de dossier (détail page suivante) : dossier d'indemnisation des dommages de guerre de l'immeuble appartenant à Madame Chemin Julia, née Leduc*, situé 8 rue Ortolan/3 rue Saint-Médard (5^e arr.) détruit lors des bombardements des 26-27 août 1944.

*Les femmes mariées sont à chercher à leur nom de jeune fille ou de femme mariée dans le classement alphabétique.

-> Relever la cote du carton où le dossier est conservé, pour consulter les documents originaux en salle de lecture.

La consultation des index toponymique et/ou alphabétique des sinistrés ([en ligne](#) ou instrument de recherche V.19.2 en salle de lecture) permet de trouver la cote du carton **50W 734** comprenant le dossier n°**12965Z** d'indemnisation de dommages immobiliers d'habitation. Cette information peut être confirmée par le répertoire thématique des dossiers d'indemnisation.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Eu égard au volume généré par ces dossiers de demandes d'indemnisation, la totalité des dossiers n'a pas été conservée. Si le nom ou l'adresse recherché(e) n'apparaît pas dans l'instrument de recherche, la consultation des fichiers (51W 1 à 515) peut permettre de vérifier si une demande d'indemnisation a bien été faite, ou si l'adresse du dommage est exacte. Dans certains cas la fiche sera l'unique témoignage de cette demande d'indemnisation. Pour trouver la fiche, consulter l'instrument de recherche [en ligne](#) (p.502-515) ou en salle de lecture (volume V.19.2) en sélectionnant la bonne catégorie d'indemnisation.

Exemple de dossier (suite) : l'instruments de recherche indique qu'une fiche comptable concernant des dommages d'éléments industriels (...), dommages immobiliers d'habitation (Z), au nom de Chemin se trouve dans le carton 51W 133 (voir fiche page suivante).

II. Dommages d'éléments industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles (DI, DS, DOP, P, AG), dommages immobiliers d'habitation (Z), ordre alphabétique des personnes indemnisées

Noms des personnes	Cote
AAR - ALET	51W 108
ALEX - ANDREA	51W 109
ANDREO - AROU	51W 110
ARPA - AUBU	51W 111
AUCH - BACH	51W 112
BACK - BAOU	51W 113
BAPR - BARRIA	51W 114
BARRIE - BAUVA	51W 115
BAUVE - BELLEMA	51W 116
BELLEME - BERNA	51W 117
BERNAR - BESSA	51W 118
BESSE - BILL	51W 119
BILLO - BLIT	51W 120
BLOC - BOIS	51W 121
BOIT - BORD	51W 122
BORE - BOUD	51W 123
BOUE - BOURGE	51W 124
BOURGO - BRAE	51W 125
BRAG - BRON	51W 126
BROO - BUIN	51W 127
BUIS - CAIN	51W 128
CAIR - CARIAT	51W 129
CARIL - CAVA	51W 130
CAVE - CHAM	51W 131
CHAN - CHAR	51W 132
CHAS - CHER	51W 133
CHES - CIVI	51W 134
CLAB - COLLETTE	51W 135
COLLEU - COMPO	51W 136
COMPS - CORD	51W 137
CORE - COURS	51W 138
COURT - CROP	51W 139
CROQ - DANG	51W 140
DANH - DEBO	51W 141
DEBR - DELAS	51W 142
DELAT - DEMU	51W 143
DENA - DESC	51W 144
DESD - DEZO	51W 145
DF - DORM	51W 146
DORN - DUBOIS	51W 147
DUBON - DULU	51W 148
DUMA - DURAND	51W 149
DURANT - EDUC	51W 150
EECH - EPTI	51W 151
EQUA - EZBE	51W 152
FABE - FAUVET	51W 153



Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

FICHE COMPTABLE.

NOM et PRÉNOMS : **V^ee Chemin Edmond veu** N° du compte : **RB 26.493. C**

Date de naissance : **30.8.1880. LEDUC Julia Léontine**

N° du dossier : **RB-2965 Z - Nat 2**

Adresse du lieu du sinistré : **8 rue Ostoyan et 2 rue St Medard. Paris 5^e.**

Association syndicale : **Coop. de reconstruction des habitations de Lutece (ou Société coopérative de reconstruction) 15-24 b. St Germain PARIS. 7^e.**

Groupement d'emprunt : **CT. Lyonnais**

Modalités de règlement : **V^ee Chemin. Edmond. 25 rue St Nicolas. REBIS (2 et 4). 105 rd. b. St Germain. Paris 345-52. 5207**

Chèques Postaux Paris 345-52

DIVERS.

Nationalité française
FRI C. 13. 12. 51. (Changé de nationalité)
Lutece

IMPUTATIONS.

TRAVAUX D'OFFICE.		SOMMES À VERSER PAR PRÉCOMPTE.			
Provisaires ou définitifs :		Au titre de			
Montant :		Montant :			
REMBOURSEMENT PAR RÉQUISITIONS.					
NUMÉRO.	MONTANT.	NUMÉRO.	MONTANT.	MONTANT.	MONTANT.

MENTION D'ALERTE RELATIVE AU PLAFOND : **5 millions sans propre.**

J. 901313.

COMPTE DU SINISTRE. N° **RB 26.493. C**

INDICE de rang	DÉCISIONS A.		DÉCISIONS B.		OBSERVATIONS.	RÉQUISITIONS.			DATE.
	MONTANT.	MONTANT CUMULÉ.	NUMÉRO.	MONTANT.		MONTANT CUMULÉ.	NUMÉRO.	MONTANT.	
A	10.309.077		664 5751	6.950.078 1.399.299	5349.317	4761574 E part dif E part Ndrif	141753 192909 192920	2.163.200 239.579 3722.057	25/5/49 28/3/51 17/12/51 17/12/51
			5751 5751	1.159.720 1.159.720		chpt imp n° 906			17/6/52 17/6/52
B	10.208.077	0	2600	1.598.814 9708.552 239.579	0	198855 201914 val au 26/4/52 11	2.221.471 1.598.814	9408.552 239.579 0	17/6/52 17/6/52 17/9/52 3/11/52 3/11/52

9968498 9708.552 9708.552

Fiche comptable des dommages d'éléments industriels (...), dommages immobiliers d'habitation (Z), au nom de Chemin (veuve). Archives de Paris, 51W 133.

Le verso de cette fiche récapitule des éléments financiers.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Le fichier des dommages immobiliers classé par arrondissement/nom de rues, dans l'instrument de recherche [en ligne](#) (p. 510) ou en salle de lecture (volume V.19.2), comprend une autre fiche pour le même dossier de demande d'indemnisation.

Exemple de dossier (suite) : carton 51W 292, fiche relative à l'immeuble appartenant Chemin Vve, dans le 5^e arrondissement.

III. Dommages immobiliers d'habitation, reconstruction, réparation (Z)

Arrondissement et noms des rues	Cote
1 ^{er} arr ^{dt} - 5 ^{ème} arr ^{dt}	51W 292
6 ^e arr ^{dt} - 9 ^e arr ^{dt}	51W 293
10 ^e arr ^{dt} - 13 ^e arr ^{dt} ; Moulin vert (rue du)	51W 294
13 ^e arr ^{dt} ; National (rue) - 15 ^e arr ^{dt}	51W 295
16 ^e arr ^{dt} - 16 ^e arr ^{dt}	51W 296
16 ^e arr ^{dt} - 16 ^e arr ^{dt}	51W 297
17 ^e arr ^{dt} - 18 ^e arr ^{dt} ; Chapelle (rue de la)	51W 298
18 ^e arr ^{dt} ; Chappe (rue) - 18 ^e arr ^{dt} ; Max Dormoy (avenue)	51W 299
18 ^e arr ^{dt} ; Massonnet (impasse) - 18 ^e arr ^{dt} ; Vincent Compan (rue)	51W 300
19 ^e arr ^{dt} - 20 ^e arr ^{dt}	51W 301

Fiche des dommages immobiliers d'habitation, reconstruction, réparation (Z), au nom de Chemin. Archives de Paris, 51W 292.

PARIS V^e

RB **12.965 Z**

8 rue **CARTOLAN**
3 rue **S^t MENARD**

ex : "
reçu le :

Propriétaire **CHEMIN** Vve
ou
indivision *Edouard Jules née Seduc*

Prénoms ou forme de la Société : *Julia Scintine*

Résidence actuelle ou siège social : *25 rue S^t Nicolas à Stebaix (S et M)*

Mandataire ou représentant légal, judiciaire ou statutaire
Nom et prénoms :
Qualité dans laquelle il agit :

MUTATION

Propriétaire antérieur :
Bénéficiaire de la loi du
Immeuble vendu à
le
la mutation a-t-elle fait l'objet d'une demande d'agrément?
Numéro du dossier de la demande d'agrément :

Date et cause du ou des sinistres : *25 août 1944*
Bombt par avions

Nombre de bâtiments : *1*

Observations *All attende 94 83T*

Nombre de fiches : *1*

S.C.R.

Sources aux Archives de Paris :

rechercher un dossier d'indemnisation

Ces fiches toponymiques peuvent aussi permettre de localiser l'emplacement des sinistres et évènements par quartier.

PARIS IV RB 9.607 Z
ex : " " reçu le :
1 Quai aux Fleurs

Propriétaire **AUGER**
~~ou~~
~~indivision~~

Prénoms ou forme de la Société : Charles Albert Henri
Résidence actuelle ou siège social : 12 rue de la Croix
Eaubain à Paris XI^e

Mandataire ou représentant légal, judiciaire ou statutaire
Nom et prénoms :
Qualité dans laquelle il agit :

Propriétaire antérieur :
Bénéficiaire de la loi du
Immeuble vendu à
le
la mutation a-t-elle fait l'objet d'une demande d'agrément?
Numéro du dossier de la demande d'agrément :

MUTATION

Date et cause du ou des sinistres : 26 août 1944
Combats de rues

Nombre de bâtiments : 1

Observations :

Nombre de fiches :

FICHE COMPTABLE
LIQUIDÉ

PARIS RB 12.975 Z
ex : " " reçu le : 11-7-45
244 Rue de Rivoli et 2
Rue Cambon

Propriétaire **BASSOT**
~~ou~~
~~indivision~~

Prénoms ou forme de la Société : Jacques Félix Marie Alexandre
Résidence actuelle ou siège social : même adresse

Mandataire ou représentant légal, judiciaire ou statutaire
Nom et prénoms : Delaitre Louis
Qualité dans laquelle il agit : administrateur de l'immeuble

Propriétaire antérieur :
Bénéficiaire de la loi du
Immeuble vendu à
le
la mutation a-t-elle fait l'objet d'une demande d'agrément?
Numéro du dossier de la demande d'agrément :

MUTATION

Date et cause du ou des sinistres : Combats de la Libération
du 26 août 1944

Nombre de bâtiments : 1

Observations :

Nombre de fiches : 1

FICHE COMPTABLE
ÉTABLIE

Fiches des dommages immobiliers d'habitation, reconstruction, réparation (Z), 1 quai aux Fleurs et 244 rue de Rivoli. Archives de Paris, 51W292.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Les dossiers individuels d'indemnisation au titre des dommages de guerre sont riches d'informations.

On est susceptible d'y trouver les formulaires de déclaration du sinistre et de demande d'indemnité de reconstitution signés par le sinistré, les pièces évaluant la nature du sinistre (inventaires, factures justificatives, polices d'assurance, bilans de chiffre d'affaires, plan du logement,...) et les circonstances des dommages (témoignages, attestations, correspondances du sinistré avec l'administration,...), le rapport de l'expert nommé d'office quand le montant du sinistre est supérieur à 2 000000F, le projet de reconstitution accompagné éventuellement des devis d'entreprises, la décision de l'administration en ce qui concerne le montant de l'indemnité, le dossier de contentieux éventuel et le dossier de paiement. Quelques dossiers renferment également des photographies.

- Les dossiers de dommages immobiliers présentent un grand intérêt pour l'histoire de l'urbanisme, surtout quand ils comportent des plans des immeubles détruits puis reconstruits. On pourra les mettre en regard avec quelques impressionnantes photographies de destructions de Paris qui portent systématiquement l'adresse et la date du bombardement (cartons 1131W 214 et 215 et 50W 990, détail des rues concernées dans [l'inventaire](#), p.172-173).
- Les dossiers industriels, commerciaux et artisanaux donnent une coupe de l'industrie française d'avant-guerre. Chaque demande d'indemnisation a fait l'objet d'une enquête qui constitue souvent un bilan d'entreprise, accompagné parfois d'une liste du matériel et des stocks de fournitures.
- Quant aux dossiers de dommages mobiliers d'occupation, ils apportent des renseignements sur le cadre de vie des foyers d'avant-guerre.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Le formulaire de demande d'indemnité mentionne généralement le nom de la victime, le lieu, la cause et la date du sinistre.

Exemple de dossier (suite) :

Dossier d'indemnisation n°12695DI des dommages de guerre, au nom de Chevalier, 198 avenue de Versailles. Archives de Paris, 50W 156.

Il s'agit d'un dommage commercial, le numéro d'inscription au registre du commerce est également renseigné.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES
DU MINISTÈRE

16 JAN 1953

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

39 080

DG 4

RR 390 DI

12695DI

DEMANDE D'INDEMNITÉ DE RECONSTITUTION
(Loi du 28 octobre 1918 sur les dommages de guerre.)
Biens autres que les meubles d'usage courant ou familial.

Déclaration de sinistre produite au nom de Madame Veuve CHEVALIER Marie Ernestine
Enregistrée sous le n° RR 390 20 JS

S'il y a lieu, dossier déposé auprès d'un organisme que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme :
Paris, Place de la Porte des Femmes

(Indiquer cet organisme et, si possible, le n° du dossier.)

ÉTAT CIVIL DU PROPRIÉTAIRE DES BIENS SINISTRÉS
En cas de sinistre (A la date de la demande.)

NOM (en majuscules) : VEUVE CHEVALIER née LEDAIN

Prénoms (1) : Ernestine Marie

Date et lieu de naissance : 31 Janvier 1875 au Fonquay, Calv.

Nationalité : Française

Situation de famille : veuve

Nom, prénoms (1) et nationalité du conjoint : feu CHEVALIER Julien, Frédéric, Français

Date et lieu de naissance du conjoint : 23 Août 1878 à Héguezperse P.d.D.

Date et lieu du mariage : 15 Janvier 1914 Paris 16

Régime matrimonial : Communauté de biens réduite aux acquêts

Profession ou objet social : Marchande de couleurs, articles de ménage

Domicile (adresse complète) : 198, Avenue de Versailles, Paris 16

N° d'inscription (2) : au Registre du Commerce : 985 840 (Suite de n° 78531) Seine

MANDATAIRE (3) ou représentant légal, judiciaire ou statutaire (2).

NOM (en majuscules) : BROCKEN

Prénoms (1) : Maurice

Domicile (adresse complète) : 9, Place du Meson Paris 4

Qualité en laquelle il agit : Expert

(1) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil, et souligner le prénom usuel.
(2)ayer les mentions inutilisées.
(3) Le mandataire doit produire une formule de pouvoir en bonne et due forme. Un modèle d'imprimé (DJ 1) est mis à la disposition des intéressés par les services du M. R. U.

DA-240 J. 201564. [21196]

Sources aux Archives de Paris :

rechercher un dossier d'indemnisation

de l'Agence Paris 14/18

MAURICE BRUCKEN
COURTIER ASSERMENTE
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE
EXPERT-RÉALISATEUR
AGRÉÉ SOUS LE N° 32883 M. ET H. 410 8711 LE 17-4-47

9, RUE DU TRÉSOR
MÉRO - HOTEL DE VILLE
PARIS 4^e
TEL. TURBIGO 8288

RB. 12695 DI
T
PROFESSIONNEL
-9 0070 033

DOMMAGES PROFESSIONNELS

Agences de Paris 14/18
7, Place de la Porte des Lions, PARIS
N° 12901

9 OCT 1963

R A P P O R T
des dommages professionnels de :

Sinistre: Veuve CHEVALIER
Commerce de Droguerie, Couleurs,
Articles de Ménage
138 Av. de Versailles

PARIS

PROFESSIONNEL

N° de déclaration de Sinistre: **RB 39 080 DS**

12695 DI

Reprints - Paris 3-50

SINISTRE - CHEVALIER - 198 Av. de Versailles à PARIS 3

-ORIGINE ET NATURE DES DOMMAGES -
"-----"

Le fonds de commerce de droguerie, couleurs, articles de ménage exploité à Paris, 138 Avenue de Versailles depuis 1914 par les époux CHEVALIER LERAIN, dans un immeuble appartenant à Madame Yve LOUIS née REHAUD, demeurant 28 Avenue du Peix-aux au Parc Saint-Maur (Seine) a été sinistré par faits de guerre dans les circonstances ci-après.

a) Sinistre partiel du 3 Septembre 1943 :

D'un procès-verbal de constat établi par Maître MILLET Huissier-judiciaire près le Tribunal Civil de la Seine, demeurant à PARIS 17 rue de Passy, le 7 Septembre 1943, il est inscrit littéralement ce qui suit :

"Je suis transporté ce jour sur place à Paris, 138 Avenue de Versailles et dans une boutique de marchand de couleurs, je constate :

"qu'une bombe est tombée dans le voisinage causant des dégâts.
" que les deux places extérieures, les 4 portes coulissantes, les 2 panneaux vitrés de la porte et 2 tablettes de verre sont brisées
"etc... (voir copie conforme de ce constat annexe n° 1)

b) Sinistre total du 18 Septembre 1943 :

un violent bombardement aérien s'est abattu sur l'immeuble qu'il a anéanti avec le fonds de commerce qu'il abritait. Il n'a été retrouvé aucune trace ni des agencements et mobiliers commerciaux, ni des matériels, des marchandises le garnissant au

..//..

SINISTRE : CHEVALIER - 198 Avenue de Versailles PARIS: 5

- CONSIGNATION & EVALUATION DES DEGRÉS MATÉRIELS -
"-----"

Les agencements, mobiliers et matériels sinistrés dans les circonstances précisées précédemment, sous le titre "Origine et Nature des Dommages", consistent en des biens appartenant à Madame Veuve CHEVALIER et qui réponnent tous à la destination du fonds de commerce, c'est à dire à la mise en place et à la vente de denrées et produits de droguerie, couleurs, articles de ménage.

L'agencement extérieur comprenait :

- 2 vitrines encadrées,
- 1 porte d'accès au magasin avec 2 vantaux,
- 1 enseigne peinte sur bandeau bois "Maison CHEVALIER"
- 1 jeu de volets de fermeture en bois
- avant, marquise
- stores bannes

L'agencement intérieur était constitué par :

- 1 jeu de rayonnages
- des meubles à tiroirs
- 1 caisse d'une place
- 1 comptoir de vente avec dessous marbre,
- 3 comptoirs à tablettes
- 2 sièges
- 2 encabeaux, etc...

Le matériel était formé des éléments suivants :

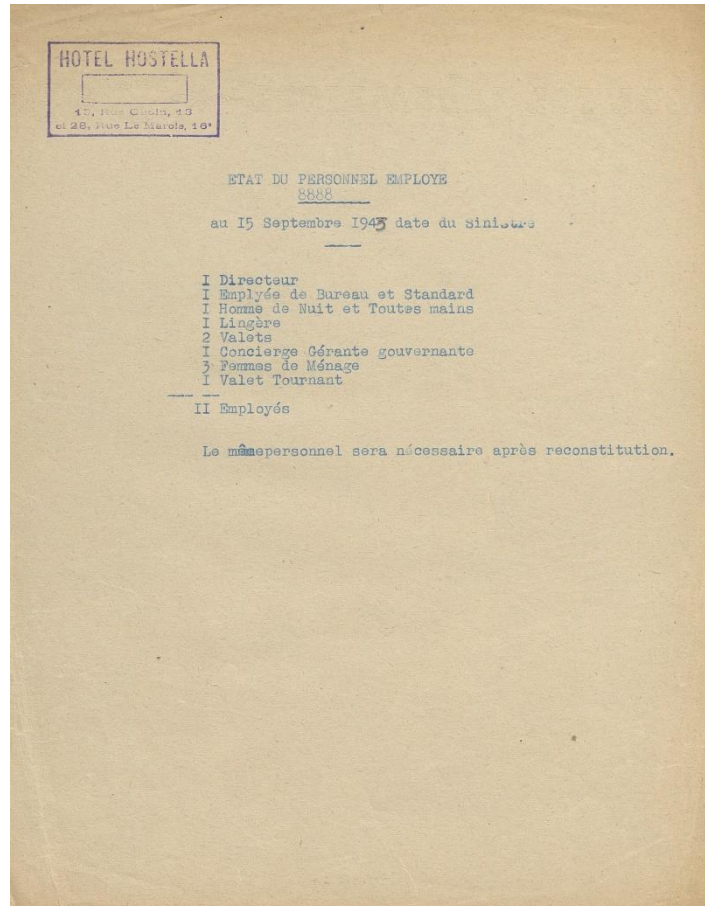
- bœaux, entonnoirs, bascule, tonnelets, bidons, etc...

..//..

Exemple de dossier (suite) :
Rapport de l'expert extrait du dossier d'indemnisation n°12695DI des dommages de guerre, au nom de Chevalier, 198 avenue de Versailles. Archives de Paris, 50W 156. Il contient notamment l'évaluation des dommages matériels.

Sources aux Archives de Paris :

rechercher un dossier d'indemnisation



Liste du Mobilier et Matériel détruit

Numéros descriptifs
R.B. 102.4481

Numéros descriptifs

DESCRIPTION DES DEGATS	Groupe le :		Total
	Marois	Gadin	
Etagères coxy en retour d'équerre,	:	:	:
façon acajou	: 29	: 7	: 36
6 tables de chevet	: 29	: 12	: 41
Fauteuils	: 30	: 7	: 37
Chaises	: 61	: 16	: 77
Rideaux de vitrage	: 80	: 72	: 152
Double rideaux en damas	: 80	: 24	: 104
Descentes de lit	: 12	:	: 12
Tapis cloués	: 11	:	: 11
Carpettes	: 39	: 12	: 51
Tables	: 1	: 4	: 5
Lits avec sommiers de 1,30 x 0,95	: 28	: 7	: 35
Matelas en laine à bourrelets	: 28	: 7	: 35
Matelas en laine à refaire	: 12	: 3	: 15
Oreillers	: 56	: 14	: 70
Traversins	: 28	: 7	: 35
Draps	: 56	: 14	: 70
Couvertures de laine	: 28	: 8	: 36
Couverture de coton	: 28	: 8	: 36
Couvre pieds piqués	: 28	: 7	: 35
Taies d'oreillers	: 56	: 14	: 70
Enveloppes d'oreillers en damas	: 28	: 7	: 35
dessus de lit en damas	: 28	: 7	: 35
Paravents en bois et tissus	: 28	: 7	: 35
Bahuts genre commode	: 28	: 7	: 35
Serviettes de toilette	: 112	: 28	: 140
Lustres en bois doré	: 28	: 7	: 35
Tables à volets	: 28	: 10	: 38
Armoires à glace bisautée, en chêne verni, 2 portes	: 28	: 7	: 35
Glaces d'armoires brisées	:	: 3	: 3
Porte serviettes	: 28	: 7	: 35

Signé M. CASTET Expert le 15-7-45

Exemple de dossier (suite) : liste du mobilier et du matériel détruits ; liste du personnel extraits du dossier d'indemnisation n°12744DI des dommages de guerre, au nom d'Hostella, 13 rue Gudon. Archives de Paris, 50W 156.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation



Exemple de dossier (suite) :

Photographies extraites du dossier d'indemnisation n°12744DI des dommages de guerre, au nom de Dodier, 8 rue du Roi d'Alger.

Archives de Paris/Globe photo, 50W 967 et 1134W 214.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

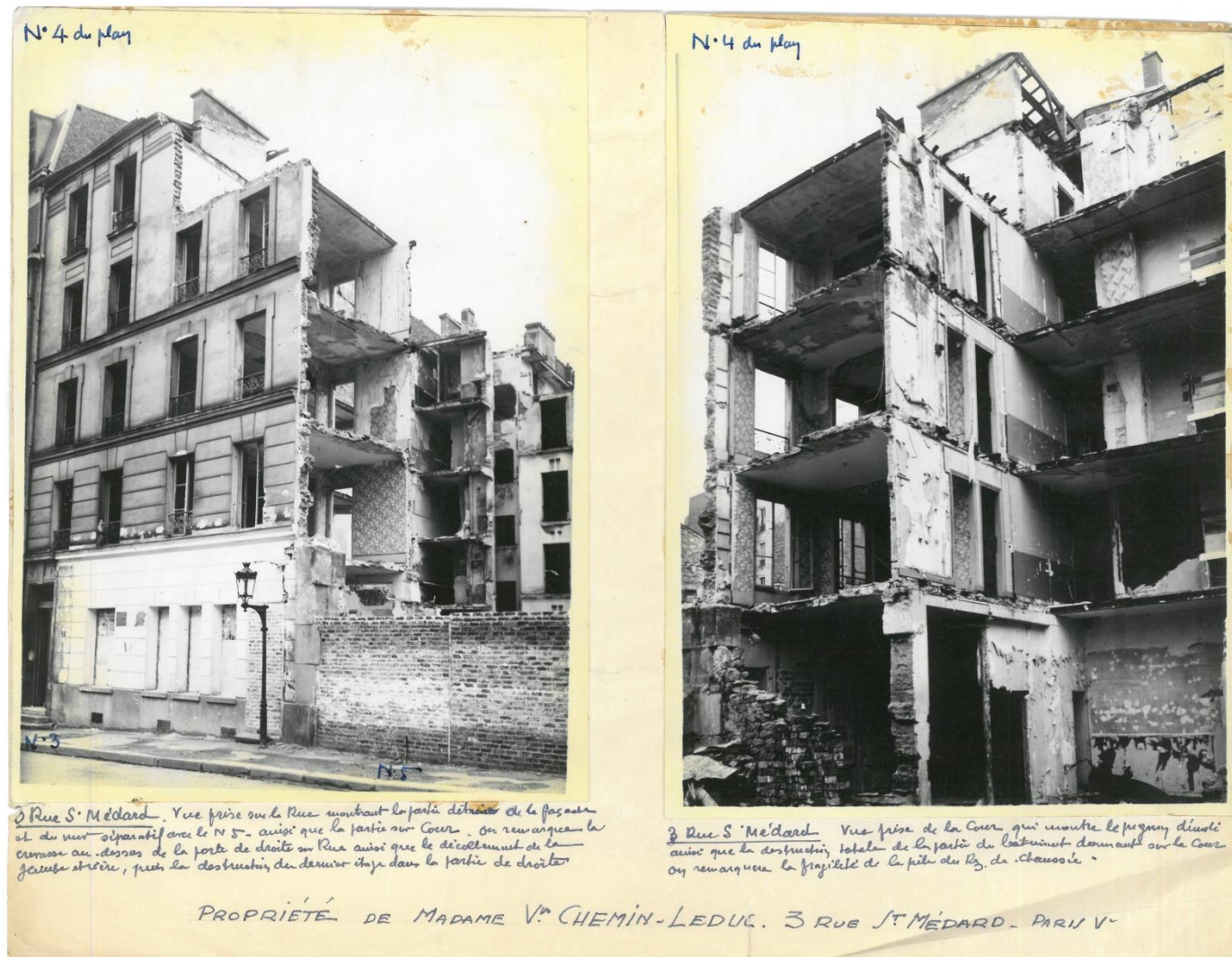
Exemple de dossier (suite) :
Photographies de la vitrine et photographie après sinistre
du dossier d'indemnisation n°12695DI des dommages de
guerre, au nom de Chevalier, 198 avenue de Versailles.
Archives de Paris, 50W 967.



Sources aux Archives de Paris

Rechercher un dossier d'indemnisation

Exemple de dossier (suite) :
Photographies du dossier
d'indemnisation n°12965Z des
dommages de guerre de
l'immeuble situé 8 rue Ortolan/3
rue Saint-Médard (5^e arr.)
appartenant à Mme Chemin.

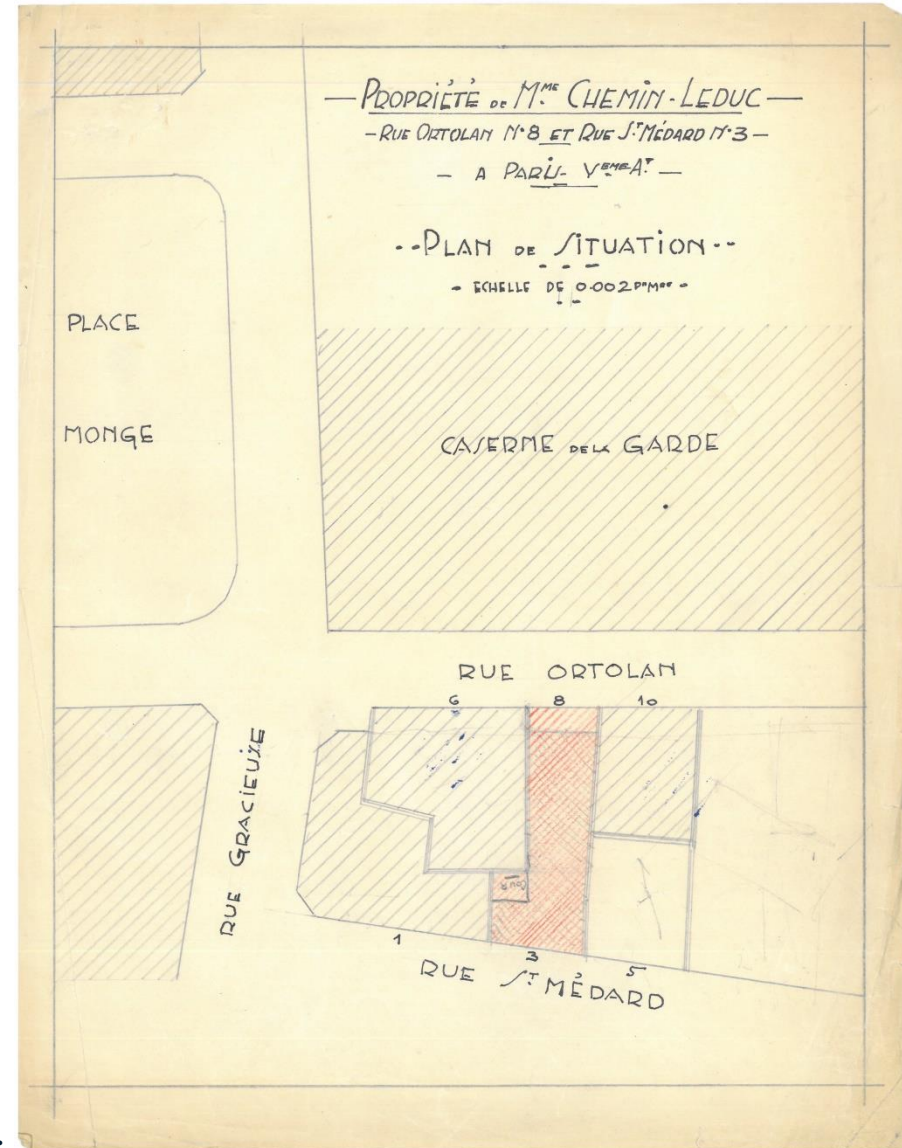


Archives de Paris, 50W 734.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Exemple de dossier (suite) :

Plan de situation de l'immeuble du 8 rue Ortolan/
3 rue Saint-Médard (5^e arr.) provenant du dossier
d'indemnisation n°12965Z des dommages de guerre de
l'immeuble appartenant à Mme Chemin.



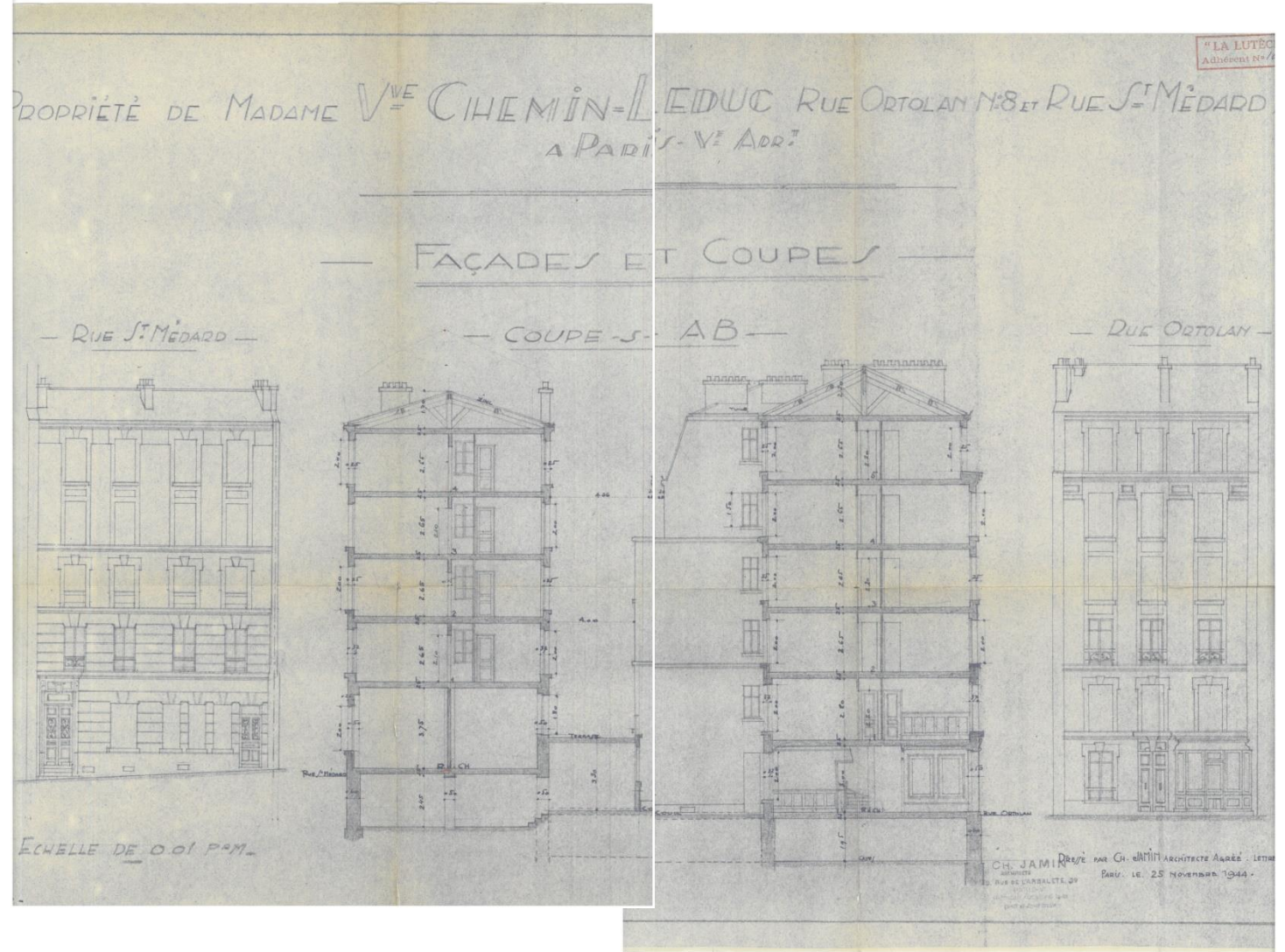
Archives de Paris, 50W 734.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Exemple de dossier (suite) :

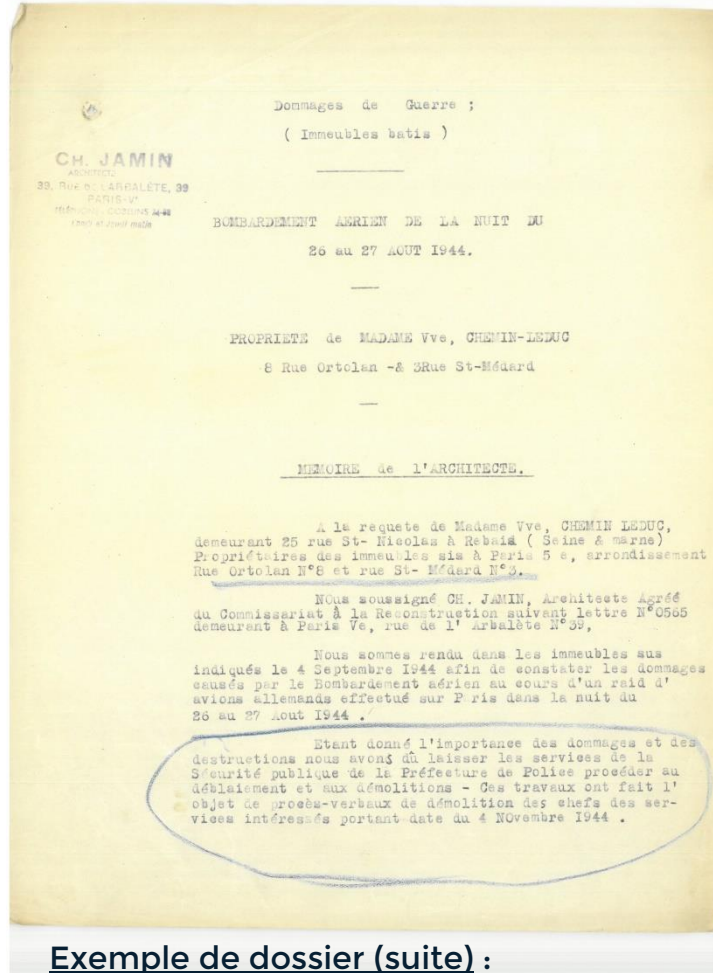
Coupe de l'immeuble du 8 rue
Ortolan/3 rue Saint-Médard (5^e arr.)
provenant du dossier d'indemnisation
n°12965Z des dommages de guerre
de l'immeuble appartenant à Mme
Chemin.

Archives de Paris, 50W 734.

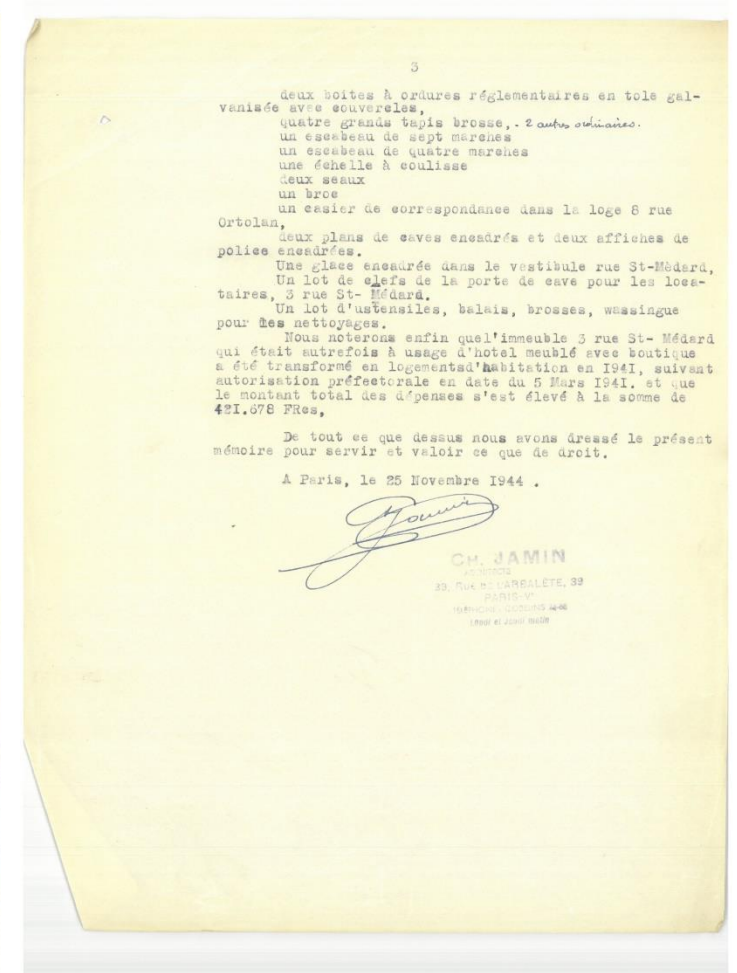
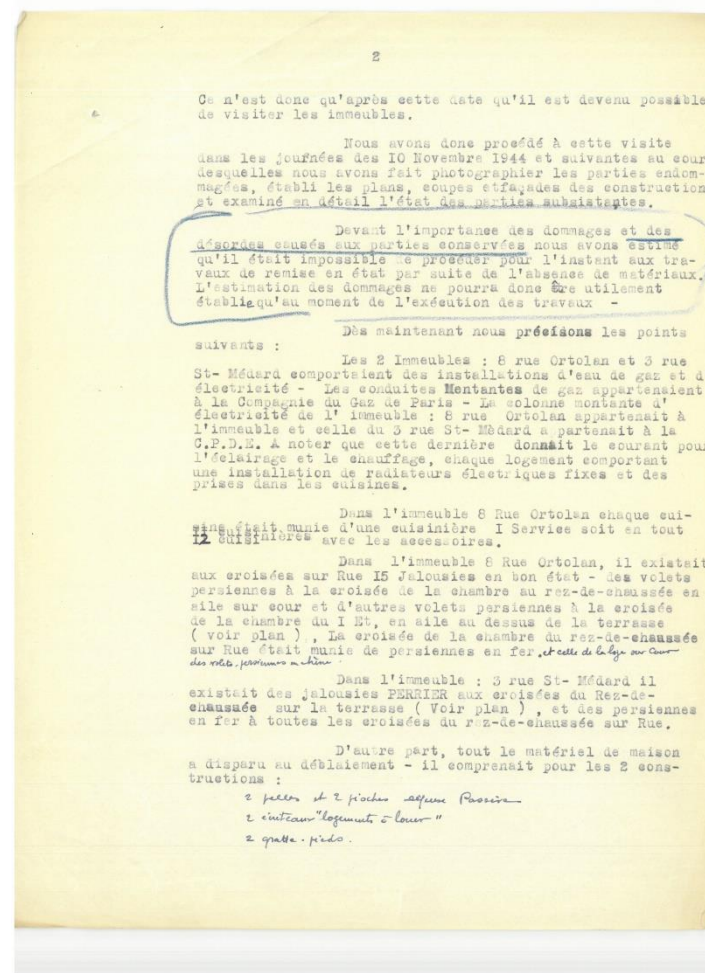


Sources aux Archives de Paris :

rechercher un dossier d'indemnisation



Exemple de dossier (suite) :



Mémoire de l'architecte extrait du dossier d'indemnisation n°12965Z de Mme Chemin, 3 Saint-Médard. Archives de Paris, 50W 734.

Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Exemple de dossier (suite) :

Immeuble 8 rue Ortolan/3 rue Saint-Médard (5^e arr.) détruit lors des bombardements des 26-27 août 1944.

La consultation de [l'index thématique, p.173](#) (instrument de recherche V.19.2 en salle de lecture) pour la rue Ortolan permet également de trouver la cote du carton **1131W 215** concernant un îlot de reconstruction et de compensation dans ces rues.

Domages de guerre de la seconde guerre mondiale

Analyse	N°	Adresse Voie	Arr.	Cote
Ilot de reconstruction n° 4		Renard (rue du)	4 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 5		Vieille du Temple (rue)	3 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 6		Ortolan (rue)	5 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 6		Saint-Médard (rue)	5 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 6		plan masse	5 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 7		Gutenberg (rue)	15 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 7		plan masse	15 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 7		plan protocole	15 ^e	1131W/215
Ilot de reconstruction n° 8		Le Marois (rue)	16 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 1		Massonnet (impasse)	18 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 2		Chapelle (la)	18 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 3		Polonceau (Goutte d'Or)	18 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 4		Compans-Mouzaïa	18 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 4 bis		Compans-Mouzaïa	18 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 5		Vieille du Temple (rue)	18 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 6		Ortolan-Saint-Médard (rues)	5 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 7		Gutenberg (rue)	15 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation		Geoffroy Saint-Hilaire	5 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation		Perrichont (avenue)	16 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation n° 8		Chauveau-Lagarde (rue)	8 ^e	1131W/215
Ilot parisien de compensation		Le Marois	16 ^e	1131W/215

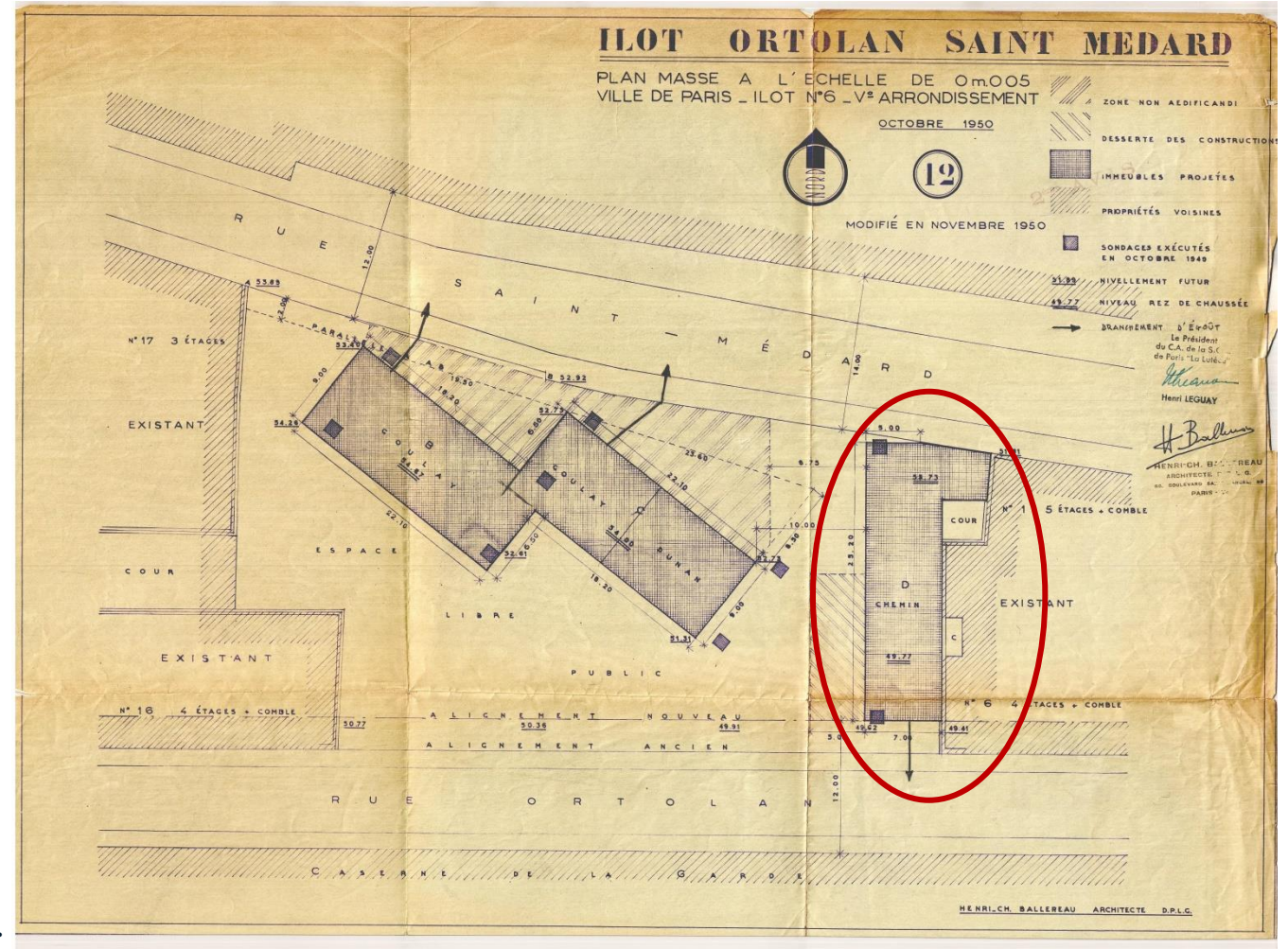
Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Exemple de dossier (suite) :

Immeuble situé 8 rue Ortolan/3 rue Saint-Médard (5^e arr.) détruit lors des bombardements des 26-27 août 1944.

Dossier de reconstruction et de compensation : à l'emplacement de l'immeuble détruit, un nouveau bâtiment et un passage (passage Jaillot) reliant les rues Saint-Médard et Ortolan sont conçus. Également 2 nouveaux bâtiments aux 7-11 rue Saint-Médard.

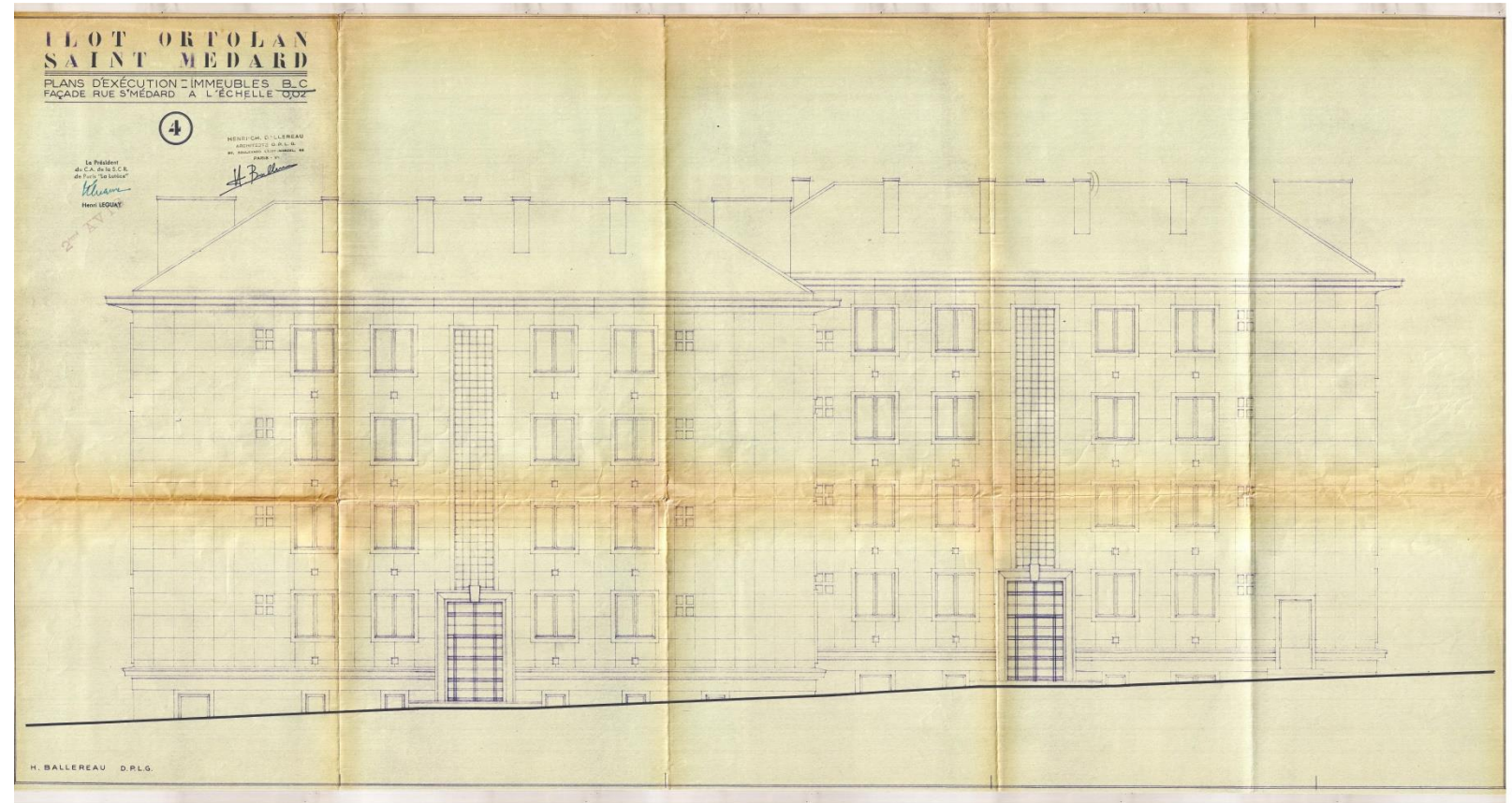
Archives de Paris, 1131W 215.



Sources aux Archives de Paris : rechercher un dossier d'indemnisation

Exemple de dossier (suite) :
Immeuble situé 8 rue Ortolan/3
rue Saint-Médard (5^e arr.) détruit
lors des bombardements des 26-
27 août 1944.

Dossier de reconstruction et
de compensation : élévation
des 2 immeubles reconstruits
aux 7-11 rue Saint-Médard.



Archives de Paris, 1131W 215.

3.2

Réquisitions pendant la Seconde Guerre mondiale

Les réquisitions pendant la Seconde Guerre mondiale

Le régime d'occupation partielle de la France par les troupes allemandes est déterminé par la [convention d'armistice du 22 juin 1940](#). L'article 18 précise : « Les frais d'entretien des troupes d'occupation allemandes sur le territoire français seront à la charge du gouvernement français. » Cette clause est conforme à la convention de la Haye du 18 octobre 1907 dont l'article 52 indique : « Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes et des habitants, que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays. » C'est sur la base de ces deux textes que le Préfet de la Seine enjoint ses services à régler « les incidents qui pourraient survenir divers susceptibles de naître à l'occasion de la convention d'armistice » ([note du 30 octobre 1940](#), PEROTIN/6096/70/1 692).

[La circulaire du 31 juillet 1940](#) du délégué général du Gouvernement dans la zone occupée (PEROTIN/6069/70/1 697) est le premier texte régissant les réquisitions allemandes et leur indemnisation. Elle précise que « les dépenses afférentes aux réquisitions de logement et de cantonnement des troupes d'occupation devront être payées directement par les autorités françaises ». Les « prestataires » des biens et services réquisitionnés sont indemnisés par le gouvernement français.

Les réquisitions pendant la Seconde Guerre mondiale (suite)

Plusieurs textes successifs régissent les modalités d'indemnisation des « prestataires », autrement dit des victimes des réquisitions, dont les circulaires du 7 avril 1941 (création du service central des réquisitions allemandes, rattaché au ministère de l'économie nationale et des finances) et du 25 mars 1942. Les réquisitions sont extrêmement variées : immeubles de toutes sortes, mobilier, véhicules, cycles, animaux, services, etc.

À la préfecture de la Seine, cette mission est d'abord assurée par la direction des affaires municipales et du contentieux (jusqu'en décembre 1940), puis par la direction des affaires économiques et sociales (jusqu'en avril 1941), et enfin par la direction des affaires de réquisitions et d'occupation (à partir de mai 1941). À la Libération, la direction des services de guerre est créée, avec une sous-direction des services de réquisitions et de liquidation de l'Occupation.

En matière de réquisitions immobilières, le Préfet de la Seine est assisté d'un bureau, puis service des réquisitions immobilières allemandes et d'une commission consultative des réquisitions qui rend des avis sur chaque demande d'indemnisation. La valeur locative sert de base au calcul de l'indemnité qui peut subir différents abattements en fonction des situations particulières.

Les réquisitions pendant la Seconde Guerre mondiale (suite)

Les réquisitions ne cessent pas immédiatement après la Libération. Les forces alliées américaines et britanniques réquisitionnent à leur tour des locaux pour leur logement et leur cantonnement. Le Service départemental d'aide aux forces alliées suit l'évolution de ces réquisitions et de leur levée progressive. D'après un rapport du Délégué de l'aide aux forces alliées pour la région de Paris du 17 septembre 1948, restent occupés à cette date à Paris (PEROTIN/6096/70/1 772) :

- « par les Américains : 6 immeubles dont 3 hôtels » ;
- « par les Britanniques : 6 immeubles, en partie ou en totalité.

Les réquisitions pendant la Seconde Guerre mondiale : sources aux Archives de Paris

Les principaux fonds relatifs aux réquisitions sont décrits dans la rubrique [Réquisitions](#) du site des Archives de Paris.

Le plus riche de ces fonds est le versement [PEROTIN/6096/70/1](#) provenant de la préfecture de la Seine :

- PEROTIN/6096/70/1 1 à 672 : dossiers individuels des réquisitions immobilières et mobilières à Paris, classés par commune de banlieue, puis par arrondissement et nom de voie.
- PEROTIN/6096/70/1 673 à 822 : dossiers d'affaires générales et particulières, instruits par les services de la préfecture (très riches mais non classés).
- PEROTIN/6096/70/1 823 à 1034 : dossiers individuels des réquisitions d'hôtels, classés par commune de banlieue, puis par arrondissement et par nom d'hôtel.
- PEROTIN/6096/70/1 1065 à 1073 : réglementation, circulaires, relations avec les ministères et autres affaires générales et particulières (non classés).
- PEROTIN/6096/70/1 1074 à 1107 : listes et fichiers des réquisitions.

Les réquisitions pendant la Seconde Guerre mondiale : sources aux Archives de Paris (suite)

Exemple de document extrait du dossier de réquisition de l'Hôtel Crillon, 10 place de la Concorde (8^e arr.) : fiche de renseignements destinée à l'établissement du décompte des indemnités dues à l'hôtel pour la période du mois de décembre 1942, suite à sa réquisition en totalité par les services de la Kommandantur du Gross-Paris. Archives de Paris, PEROTIN/6096/70/1 950.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
destinée à l'établissement du décompte des indemnités dues à l'Hôtel Crillon pour la période du Mois de Décembre 42 au _____

Nombre de chambres à la disposition des Occupants :	
avec bain	153
à E. C.	63
Salons	46

10

Nombre de nuits inoccupées du 1^{er} Décembre au 31 Décembre

avec bain _____ à E. C. _____ Salons _____

Nombre de nuits inoccupées du _____ au _____

avec bain _____ à E. C. _____ Salons _____

RECETTES A DEDUIRE

Civils allemands XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Civils français XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CHARBON DE CHAUFFAGE

Charbon livré à l'hôtelier en dehors de celui fourni par les transporteurs agréés pour les chantiers allemands :

— Quantité XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
— Qualité XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

— L'hôtelier a payé :
soit la totalité de la fourniture XXXXXXXXXXXX
soit le transport seulement XXXXXXXXXXXX

— Le restaurant est exploité le propriétaire N O N
— Le restaurant est exploité les Allemands O U I

CHARBON DE CUISINE

— Quantité reçue 7.000 Kgs
— Qualité flambant

Les occupants versent-ils une indemnité pour les dépenses mobiles ? N O N

OBSERVATIONS
L'Hôtel de CRILLON est, en totalité réservé aux services de la KOMMANDANTUR von GROSS-PARIS

Certifié sincère et véritable, L'Hôtelier :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

A déduire

P. F. _____
P. A. _____
CHARBON _____
RAVITAILLEMENT _____

A ajouter

NET A PAYER _____

Imp. L. Haussmann, 118, r. Po. Wilson, Levallois